

es Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études
e aux études Comité consultatif sur l'accessibilité financière a
ur l'accessibilité financière aux études Comité consultatif sur
es Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE AUX ÉTUDES

Droits de scolarité supplémentaires exigés
des étudiants étrangers à l'université
2011-2012



Avis à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Février 2012

Québec 

Recherche et rédaction :	Paul Vigneau
Collaboration :	Le Comité remercie les personnes suivantes pour leurs commentaires et leurs suggestions : Diane Bonneville, Ghislain Brisson, Édith Brochu, Claude Painchaud et Lucie Bouchard.
Soutien technique :	Michèle Brown et Céline Dubois, secrétariat Daves Couture et Johane Beaudoin, documentation Johanne Méthot, édition Diane Pichette, soutien informatique
Révision linguistique :	Josée Lecomte

Avis adopté par voie électronique le 23 janvier 2012

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2012

ISBN : 978-2-550-64086-8 (version imprimée)

ISBN : 978-2-550-64087-5 (version PDF)

Toute demande de reproduction du présent avis doit être faite au Service de gestion des droits d'auteur du gouvernement du Québec.

Ce document a été produit dans l'esprit de la rédaction épïcène, c'est-à-dire d'une représentation équitable des femmes et des hommes.



Ce document est imprimé sur du papier fait à 100 % de fibres recyclées postconsommation.

Table des matières

Présentation	1
Chapitre 1 Demande d'avis	3
1.1 Quelques rappels utiles.....	3
1.2 Les droits de scolarité des étudiants étrangers pour l'année 2011-2012	4
1.3 Familles de disciplines dont les droits de scolarité sont réglementés et déréglementés.....	6
Chapitre 2 Analyse de la proposition du MELS et description du modèle québécois de fixation des droits de scolarité des étudiants étrangers	9
2.1 Trois tarifications pour les étudiants étrangers.....	9
2.2 Quatre orientations dominantes en matière de fixation des droits de scolarité des étudiants étrangers.....	11
2.2.1 Évolution des droits de scolarité universitaires au Québec depuis 1977-1978	11
2.2.2 Évolution des orientations gouvernementales en matière de droits de scolarité des étudiants étrangers	13
2.2.3 Éléments techniques pris en compte pour déterminer le montant des droits de scolarité des étudiants étrangers	19
2.3 Données récentes sur l'évolution des étudiants étrangers au Québec	26
Chapitre 3 Avis du comité	43
3.1 Sur le gel des montants forfaitaires pour 2011-2012.....	43
3.2 Sur les droits de scolarité déréglementés.....	43
Annexe 1 Lettre de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.....	45
Annexe 2 Les montants forfaitaires pour 2011-2012	49
Annexe 3 Liste des pays et des organisations internationales à qui le gouvernement du Québec accorde des exemptions du montant forfaitaire	53
Bibliographie	57
Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études	61
Publications du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études	63

Liste des tableaux

Tableau 1	Structure des droits de scolarité réglementés des étudiants étrangers (2011-2012)....	5
Tableau 2	Droits totaux exigés des étudiants étrangers (2011-2012) en incluant les montants forfaitaires majorés de 10 %	6
Tableau 3	Familles disciplinaires réglementées et déréglementées, selon les cycles d'études ...	7
Tableau 4	Droits de scolarité réglementés au Québec selon la catégorie d'étudiants Montant des droits (en dollars courants, 30 unités par année, montants arrondis au dollar près) et hausses annuelles (en %) – 1977-1978 à 2011-2012	12
Tableau 5	Orientations gouvernementales permettant de fixer les droits de scolarité exigés des étudiants étrangers	14
Tableau 6	Réinvestissement en pourcentage des montants forfaitaires et en dollars retournés aux établissements universitaires – 2007-2008 à 2010-2011	22
Tableau 7	Évolution des éléments pris en considération dans l'établissement des droits totaux payés par les étudiants étrangers inscrits dans les universités québécoises ...	23
Tableau 8	Évolution de l'effectif d'étudiants étrangers (en EETP) entre 2006-2007 et 2009-2010	28
Tableau 9	Répartition des étudiants étrangers (en EETP) selon le cycle (en %) et l'établissement – 2009-2010	31
Tableau 10	Répartition des étudiants étrangers (en EETP) qui paient les droits supplémentaires selon le cycle et, au premier cycle, selon l'inscription à un programme d'études dont les montants forfaitaires sont déréglementés ou réglementés – 2009-2010	33
Tableau 11	Nombre d'étudiants étrangers (en EETP) exemptés des droits de scolarité supplémentaires	33
Tableau 12	Répartition des étudiants étrangers (en EETP) exemptés des droits supplémentaires selon le cycle et l'établissement – 2009-2010	34
Tableau 13	Évolution du nombre d'étudiants étrangers (en EETP) inscrits dans les programmes d'études dont les droits de scolarité sont réglementés et qui paient les droits supplémentaires – 2006-2007 et 2009-2010	35
Tableau 14	Nombre d'étudiants (en EETP) inscrits dans les programmes d'études dont les droits sont réglementés et qui paient les droits supplémentaires – 2009-2010	35
Tableau 15	Évolution du nombre d'étudiants inscrits dans les programmes d'études dont les droits de scolarité sont réglementés (en EETP) : écarts observés selon le cycle et la langue d'enseignement en 2009-2010 par rapport à 2006-2007	36
Tableau 16	Comparaison du nombre d'étudiants étrangers dans les programmes d'études dont les droits de scolarité sont déréglementés (en EETP) – 2006-2007 et 2009-2010	37

Liste des figures

Figure 1	Les droits de scolarité exigés des étudiants étrangers : les trois tarifs appliqués (depuis 2008-2009)	10
Figure 2	Évolution des droits de scolarité (en dollars courants) exigés des étudiants étrangers (tarifs A, B et C) en comparaison de ceux des résidents du Québec et des étudiants canadiens, 1977-1978 à 2011-2012 (droits de scolarité réglementés)	13
Figure 3	Système québécois de fixation des droits de scolarité des étudiants étrangers (2011-2012)	25

Présentation

Le 11 août 2011, conformément à l'article 23.7 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, M^{me} Line Beauchamp, a soumis au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE) les conditions relatives aux droits de scolarité exigés des étudiantes et étudiants étrangers inscrits à l'enseignement universitaire pour l'année 2011-2012. Ces conditions seront inscrites dans les règles budgétaires applicables aux universités du Québec pour l'année 2011-2012.

Les trois chapitres de cet avis sont respectivement consacrés à la description des conditions relatives aux droits de scolarité exigés des étudiantes et étudiants étrangers pour l'année 2011-2012, à l'analyse de ces dernières ainsi qu'à l'opinion du Comité sur le sujet. Dans le chapitre 2, en plus d'analyser les conditions des droits de scolarité pour 2011-2012, le Comité retrace les grandes étapes du développement du modèle québécois de fixation des droits de scolarité des étudiantes et étudiants étrangers et il en décrit l'état actuel.

Chapitre 1

Demande d'avis

Dans ce chapitre, après quelques rappels sur la différenciation des droits de scolarité universitaires, nous précisons les conditions relatives aux droits de scolarité exigés des étudiantes et étudiants étrangers inscrits à l'enseignement universitaire dans les programmes d'études dont les droits sont réglementés. Ces conditions sont consignées dans les règles budgétaires applicables aux universités du Québec pour l'année 2011-2012. Nous reproduisons aussi la liste des familles disciplinaires dont les droits de scolarité sont réglementés et celles dont le volet montant forfaitaire est déréglé.

1.1 Quelques rappels utiles

Au Québec, les droits de scolarité exigés des étudiants à l'enseignement universitaire¹ sont différenciés selon le statut de résidence. Trois statuts de résidence sont possibles :

- résidents du Québec²;
- résidents du Canada, soit les citoyens du pays et les résidents permanents, qui ne sont pas reconnus résidents du Québec;
- les étrangers, c'est-à-dire tous ceux qui ne sont pas citoyens ou résidents permanents du Canada.

Les résidents du Québec paient les droits de scolarité les moins élevés, que nous appelons les droits de base. Les autres paient des droits supplémentaires, sous la forme d'un montant forfaitaire, qui s'ajoutent à ces droits de base. Les droits supplémentaires exigés des étudiants canadiens qui ne sont pas résidents du Québec sont moins élevés que ceux que paient les étudiants étrangers. En effet, le gouvernement du Québec s'assure que les Canadiens paient des droits de scolarité totaux équivalant aux droits de scolarité observés en moyenne dans les autres provinces tandis que les droits des étudiants étrangers sont fixés en fonction de deux critères, soit le montant de la subvention gouvernementale à l'enseignement et le maintien de droits concurrentiels. Notons qu'une étudiante ou un étudiant étranger peut changer de statut durant son séjour au pays, par exemple en devenant résidente ou résident permanent du Canada ou résidente ou résident du Québec, ce qui aura pour effet de modifier le tarif qui lui est exigé.

Comme nous le préciserons plus loin, un pourcentage significatif d'étudiantes et d'étudiants canadiens et étrangers est exempté des droits additionnels.

-
1. Le même principe s'applique à l'enseignement collégial, mais avec des modalités différentes, qui tiennent compte notamment de la présence d'un réseau public et d'un réseau privé.
 2. Ce statut est défini dans le Règlement sur la définition du statut de résident du Québec. Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport se charge de fixer les règles applicables à la définition de ce statut, et les établissements d'enseignement doivent les appliquer et, le cas échéant, exiger les droits additionnels qui s'appliquent aux étudiants qui ne sont pas résidents du Québec.

1.2 Les droits de scolarité des étudiants étrangers pour l'année 2011-2012

La ministre a soumis au Comité les conditions relatives aux droits de scolarité exigés des étudiantes et étudiants étrangers inscrits à l'enseignement universitaire pour l'année 2011-2012. Ces conditions sont celles qui s'appliquent aux étudiants étrangers inscrits à un programme d'études dont les droits sont réglementés. Ces étudiantes et étudiants paient les droits de scolarité des résidents du Québec plus un montant forfaitaire³ qui varie selon le cycle et, au premier cycle, selon deux grands regroupements de familles de programmes d'études. Dans cet avis, le Comité se limite aux droits de scolarité et il ne tient donc pas compte des autres frais que les étudiantes et étudiants étrangers sont tenus de payer⁴.

Dans sa lettre (voir l'annexe 1), la ministre précise qu'elle a « l'intention de recommander, pour la prochaine année universitaire, de maintenir le niveau des montants forfaitaires exigés des étudiants inscrits dans les universités québécoises au même niveau que ceux établis pour l'année universitaire 2010-2011. » En somme, les montants forfaitaires seront gelés en 2011-2012. Les droits totaux des étudiants étrangers seront toutefois majorés de 99,90 \$, puisqu'ils incluent les droits des résidents du Québec, qui sont augmentés de ce montant en 2011-2012.

Dans le tableau 1, nous présentons la structure des droits de scolarité qui s'applique en 2011-2012 dans les programmes d'études dont les droits de scolarité sont réglementés ainsi que l'augmentation annuelle en pourcentage pour chaque tarif.

Parmi les familles disciplinaires dont les droits de scolarité sont réglementés au premier cycle, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) distingue les familles dites légères (sciences humaines et sociales, géographie, éducation, éducation physique et lettres) des familles dites lourdes, soit les douze autres familles énumérées dans le tableau 3. Les étudiants étrangers doivent payer, outre les droits de scolarité des résidents du Québec, un montant forfaitaire qui varie selon le cycle et, au premier cycle selon les familles disciplinaires⁵ comme le montre le tableau 1. La somme de ces deux montants représente les droits totaux exigés dans les programmes d'études dont les droits sont réglementés.

3. Il s'agit des droits supplémentaires.

4. Rappelons que les étudiants étrangers paient, comme les résidents du Québec et les Canadiens non résidents, divers frais aux établissements universitaires, en particulier les frais institutionnels obligatoires (FIO). Ils paient également d'autres frais comme ceux d'une assurance maladie, qui est obligatoire pour les étudiants étrangers, à l'exception de ceux qui sont admissibles à la Régie de l'assurance maladie (RAMQ) en vertu d'une entente de réciprocité entre leurs pays (Belgique, Danemark, Finlande, France, Grèce, Luxembourg, Norvège, Portugal et Suède) et le Québec, ou encore s'ils sont boursiers de certains organismes dont la bourse inclut une couverture d'assurance maladie. D'autres frais peuvent s'ajouter : ceux imposés par une faculté ou un département, par exemple, ou encore d'autres frais normalement au choix de l'étudiant, pour des services ou des produits comme une assurance dentaire ou une assurance voyage.

5. En pratique, les étudiants étrangers paient un montant par activité de formation. Chaque activité correspond à un nombre donné d'unités. Le prix est fixé par unité. Les étudiants peuvent suivre des activités de formation dans des familles disciplinaires différentes (cours hors programme) qui sont facturées à des prix différents parce que le montant forfaitaire de référence n'est pas le même (tarif d'une famille disciplinaire dite lourde ou légère; voir le tableau 3).

Tableau 1
Structure des droits de scolarité réglementés des étudiants étrangers (2011-2012)
(droits de scolarité des résidents du Québec + montant forfaitaire = droits totaux)

(par unité)		Droits résidents QC	Montant forfaitaire	Total unité	Total 15 unités	Total 30 unités	Hausse en %
1 ^{er} cycle	Familles lourdes	72,26 \$	427,02 \$	499,28 \$	7 489,20 \$	14 978,40 \$	0,6 %
	Familles légères	72,26 \$	375,57 \$	447,83 \$	6 717,45 \$	13 434,90 \$	0,7 %
2 ^e cycle	Toutes les familles	72,26 \$	375,57 \$	447,83 \$	6 717,45 \$	13 434,90 \$	0,7 %
3 ^e cycle	Toutes les familles	72,26 \$	330,54 \$	402,80 \$	6 042,00 \$	12 084,00 \$	0,8 %

Source : Annexe 2 et CCAFE, 2007 et 2008.

Par ailleurs, soulignons que les montants forfaitaires sont *déréglementés* dans six familles disciplinaires du premier cycle, soit quatre familles lourdes (sciences pures, génie, mathématique et informatique) et deux familles légères (administration et droit). Les établissements universitaires sont seulement autorisés à fixer les droits supplémentaires dans ces programmes d'études, puisque les étudiants étrangers paient aussi, comme les autres, les droits de scolarité de base. Toutefois, jusqu'en 2013-2014, ces montants forfaitaires ne peuvent être inférieurs à ceux exigés dans les programmes réglementés. Dans un avis portant sur le sujet⁶, le Comité (CCAFE, 2008) reprenait l'expression du MELS, c'est-à-dire des droits *déplafonnés*⁷. À partir de 2014-2015, les établissements ne seront plus contraints par cette disposition. Compte tenu des pouvoirs qui leur sont conférés, les établissements universitaires peuvent cependant majorer les montants forfaitaires pour 2011-2012 dans les six familles disciplinaires déréglementées.

De plus, soulignons qu'une disposition introduite en 2007-2008 permet aux établissements universitaires de majorer de 10 % les montants forfaitaires réglementés. En effet, dans les *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec* (année universitaire 2011-2012), on précise qu'« [e]n sus des montants forfaitaires déterminés par le gouvernement, les universités peuvent exiger des étudiants étrangers assujettis à ces montants forfaitaires un montant équivalent au maximum à 10 % du montant forfaitaire » (p. 36). Le produit de cette majoration peut être utilisé, précise-t-on dans ce document, « pour financer notamment les coûts relatifs à la promotion, au recrutement et à l'encadrement de ces étudiants » (p. 36). La pratique s'est vite généralisée dans le réseau universitaire, comme nous les verrons au chapitre 2.

Il est donc pertinent de présenter les droits de scolarité que les étudiantes et étudiants étrangers devront payer en 2011-2012 en tenant compte de la majoration de 10 % du montant forfaitaire que les établissements sont autorisés à appliquer. Le résultat est consigné dans le tableau 2.

-
6. Dans cet avis, le Comité présente les dispositions transitoires qui s'appliquent durant la période 2008-2009 à 2013-2014 relativement aux familles disciplinaires dont les droits sont déréglementés.
 7. Notons que l'expression « droits déplafonnés » n'a pas été retenue dans les règles budgétaires des universités dans lesquelles on privilégie l'expression « montants forfaitaires déréglementés ». La déréglementation actuellement en vigueur ne touche en effet que le volet montant forfaitaire des droits de scolarité.

Tableau 2
Droits totaux exigés des étudiants étrangers (2011-2012)
en incluant les montants forfaitaires majorés de 10 %

(par unité)		Droits résidents QC	Montant forfaitaire	Total unité	Total 15 unités	Total 30 unités	Hausse en %
1 ^{er} cycle	Familles lourdes	72,26 \$	469,72 \$	541,98 \$	8 129,73 \$	16 259,46 \$	0,6 %
	Familles légères	72,26 \$	413,13 \$	485,39 \$	7 280,81 \$	14 651,61 \$	0,7 %
2 ^e cycle	Toutes les familles	72,26 \$	413,13 \$	485,39 \$	7 280,81 \$	14 651,61 \$	0,7 %
3 ^e cycle	Toutes les familles	72,26 \$	363,60 \$	435,85 \$	6 537,81 \$	13 075,62 \$	0,8 %

Source : Annexe 2 et CCAFE, 2007 et 2008.

Remarquons que les droits exigés dans les familles disciplinaires dites lourdes dépassent 16 000 \$ en 2011-2012.

Il n'est pas inutile de souligner qu'étant donné que les étudiants étrangers, tout comme les étudiants canadiens, paient les droits de base, c'est-à-dire les droits de scolarité des résidents du Québec, ils contribuent par le fait même au financement des programmes d'aide financière aux études dont l'admissibilité est réservée aux résidents du Québec, puisqu'une partie du produit des hausses de ces droits (35 %) contribue à financer ces programmes.

1.3 Familles de disciplines dont les droits de scolarité sont réglementés et déréglementés

Dans le tableau 3, nous présentons la liste des familles disciplinaires selon qu'elles font partie de celles dont les droits sont réglementés ou déréglementés. Nous tenons aussi compte des cycles et, au premier cycle, de deux grands regroupements de familles de programmes d'études.

Tableau 3
Familles disciplinaires réglementées et déréglémentées, selon les cycles d'études

	Familles réglementées	Familles déréglémentées
1^{er} cycle		
Familles lourdes	Médecine dentaire Médecine vétérinaire Optométrie Spécialités non médicales en santé Sciences infirmières Pharmacie Architecture et design de l'environnement Agriculture, foresterie et géodésie Beaux-arts Cinéma et photographie Musique Médecine	Sciences pures Mathématique Génie Informatique
Familles légères	Sciences humaines et sociales Géographie Éducation Éducation physique Lettres	Administration Droit
2^e cycle	Toutes les familles de disciplines, plus Médecine – résidents	Aucune
3^e cycle	Toutes les familles de disciplines	Aucune

Note : Cette grille, fondée sur 23 familles de disciplines, a été appliquée la première fois dans les règles budgétaires révisées de 2006-2007. Auparavant, la pondération était effectuée selon onze secteurs de programmes.

Les familles lourdes se caractérisent par des coûts de formation plus élevés que ceux des familles légères. En optant pour ces deux regroupements, le MELS voulait tenir compte, au moins, de différences réelles de financement.

Chapitre 2

Analyse de la proposition du MELS et description du modèle québécois de fixation des droits de scolarité des étudiants étrangers

Dans ce chapitre, le Comité prend acte du fait que le gel des montants forfaitaires qui s'applique en 2011-2012 aux programmes dont les droits sont réglementés représente une pause avant des changements à la politique tarifaire annoncés dans le plan de financement des universités du ministère des Finances (MFQ, 2011) dévoilé lors du budget 2011-2012 en mars 2011⁸. Ces changements devraient s'appliquer à partir de 2012-2013, soit en même temps que les hausses des droits de scolarité de 325 \$ par année qui toucheront l'ensemble des étudiants à l'enseignement universitaire.

Le Comité profite donc de l'actuelle période charnière au cours de laquelle des consultations sont en cours⁹ pour rappeler les étapes dans l'évolution des orientations et des principes qui ont permis de façonner la politique des droits de scolarité des étudiants étrangers inscrits dans les établissements universitaires depuis l'introduction des droits supplémentaires en 1978. Il trace également un bilan sommaire des mesures mises en œuvre à partir de 2008-2009, notamment la déréglementation des droits de scolarité dans six familles de programmes d'études du premier cycle.

Ce chapitre se divise en trois sections respectivement consacrées aux trois tarifications qui s'appliquent aux étudiantes et étudiants étrangers, aux grandes étapes dans la détermination des droits de scolarité de ces étudiantes et étudiants et, finalement, à l'examen des données récentes sur l'évolution du nombre d'étudiants étrangers inscrits dans nos établissements universitaires.

2.1 Trois tarifications pour les étudiants étrangers

En matière de droits de scolarité, trois tarifications peuvent s'appliquer aux étudiants étrangers¹⁰ inscrits à des études universitaires au Québec : la première tarification exempte des étudiants étrangers des droits additionnels; la deuxième s'applique aux étudiants non exemptés inscrits dans un programme d'études dont les droits sont réglementés, y compris les montants forfaitaires; la dernière tarification est réservée aux étudiants non exemptés inscrits dans un programme d'études dont le volet montant forfaitaire est déréglementé.

-
8. Le gouvernement du Québec a annoncé qu'une nouvelle politique tarifaire s'appliquera pour déterminer les droits de scolarité des étudiantes et étudiants étrangers et canadiens (qui ne sont pas résidents du Québec) à compter de 2012-2013. Dans le cas des étudiants étrangers, le MFQ précise qu'« une nouvelle politique tarifaire sera établie pour ces étudiants en prenant en considération les droits exigés dans le reste du Canada, les hausses de 325 \$ qui seront appliquées au Québec à compter de l'automne 2012 et en s'assurant de préserver la compétitivité des universités québécoises. » (MFQ, 2011, p. 25.)
 9. La consultation est annoncée dans le plan de financement : « En collaboration avec les universités et ses autres partenaires du milieu universitaire, le gouvernement procédera au cours des prochains mois à l'évaluation des principes qui sous-tendent le niveau des montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers et canadiens non-résidents du Québec. » (MFQ, 2011, p. 25.)
 10. Rappelons qu'un étudiant étranger n'est pas reconnu résident du Québec ni résident du Canada (citoyen ou résident permanent du Canada).

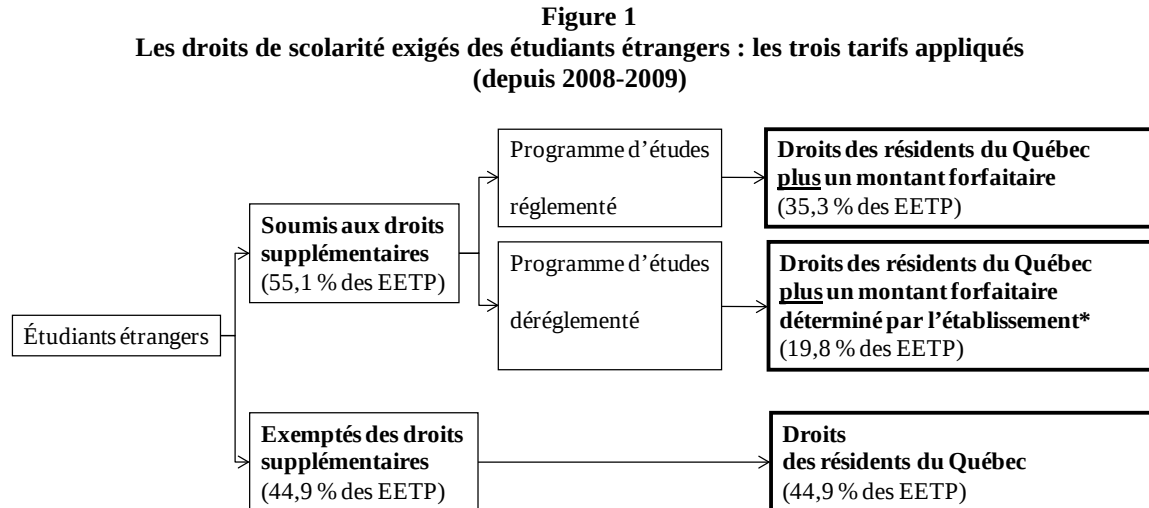
En somme, les étudiants étrangers :

- paient les mêmes droits de scolarité que ceux exigés des résidents du Québec (les droits de base) s'ils sont exemptés des droits supplémentaires (44,9 % des EETP¹¹ en 2009-2010).

S'ils ne sont pas exemptés des droits supplémentaires, les étudiants étrangers :

- paient ces droits de base plus un montant forfaitaire fixé par le gouvernement s'ils sont inscrits dans un programme d'études dont les droits sont réglementés (35,3 % en 2009-2010);
- paient les droits de base plus un montant forfaitaire fixé par l'établissement universitaire dans les familles disciplinaires déréglementées (19,8 % des EETP en 2009-2010).

La figure 1 montre les trois tarifs qui s'appliquent aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers.



Source : CCAFE, 2008, et données du MELS (Gestion des données sur l'effectif universitaire – GDEU), le 11 janvier 2012. Les données sur les EETP sont de 2009-2010.

* : Dans les familles disciplinaires déréglementées, les montants forfaitaires sont fixés par les établissements, mais ils ne doivent pas être inférieurs aux montants forfaitaires réglementés dans les familles disciplinaires de référence (lourde ou légère). Cette limite sera en vigueur jusqu'en 2013-2014.

En outre, les établissements universitaires peuvent accorder des bourses d'études ou d'autres avantages financiers aux étudiants étrangers, une pratique observée surtout aux cycles supérieurs.

11. EETP : Effectif étudiant en équivalence au temps plein. Le temps plein est défini par 30 unités par année.

2.2 Quatre orientations dominantes en matière de fixation des droits de scolarité des étudiants étrangers

Dans cette section, nous nous intéressons aux grandes orientations qui ont prévalu en matière de fixation des droits de scolarité des étudiantes et étudiants étrangers ainsi qu'aux diverses modalités techniques qui ont été utilisées pour en arriver à déterminer le prix demandé aux étudiants étrangers pour étudier au Québec dans un établissement universitaire.

Nous allons successivement présenter des données sur l'évolution des droits de scolarité universitaires au Québec, caractériser les grandes orientations qui ont tour à tour été déterminantes en cette matière et, finalement, exposer les modalités techniques utilisées pour en arriver à un montant précis.

2.2.1 Évolution des droits de scolarité universitaires au Québec depuis 1977-1978

Avant de décrire les quatre orientations qui ont tour à tour été déterminantes en matière de fixation des droits de scolarité réglementés au Québec, examinons les principales données dont nous disposons sur l'évolution des droits de scolarité exigés des étudiants étrangers dans les établissements universitaires québécois. Pour mieux comprendre cette évolution, nous la comparons avec celle des droits imposés aux résidents du Québec¹² et aux étudiants canadiens qui ne sont pas résidents du Québec.

Les données présentées dans le tableau 4 s'échelonnent de 1977-1978, la dernière année au cours de laquelle les droits de scolarité étaient les mêmes pour tous, à 2011-2012, l'année en cours. Outre le montant des droits de scolarité qui varie, le cas échéant, selon la catégorie d'étudiants, le tableau indique la hausse des droits, en pourcentage, par rapport à l'année précédente.

Dans les colonnes et les parties de colonnes en fond gris, nous trouvons les droits majorés (et les hausses en pourcentage par rapport à l'année précédente) à partir de leur année d'implantation. Nous remarquons qu'ils ont d'abord été introduits en 1978-1979 et qu'ils ne s'appliquaient qu'aux étudiants étrangers. Ceux qui ne bénéficiaient pas d'une exemption étaient soumis à des droits majorés, les mêmes pour tous. À partir de 1997-1998, les étudiants étrangers ont payé des droits de scolarité majorés qui varient selon le cycle, et au premier cycle, selon deux grandes familles de programmes d'études. La même année, les étudiants canadiens non résidents du Québec ont commencé à payer des droits majorés qui équivalent à la moyenne des droits de scolarité en vigueur dans les autres provinces canadiennes.

12. En pratique, jusqu'en 1997-1998, année d'introduction des droits de scolarité majorés pour les étudiants canadiens et résidents permanents du Canada qui n'étaient pas résidents du Québec, la notion de résidents du Québec n'était pas utilisée. Étant donné qu'à partir de 1978-1979 des droits majorés ont été imposés aux étudiants étrangers, le critère utilisé était d'être citoyen canadien ou d'être résident permanent du Canada. Les personnes qui n'avaient pas ce statut de résidence étaient considérées comme des étrangers.

Tableau 4
Droits de scolarité réglementés au Québec selon la catégorie d'étudiants
Montant des droits (en dollars courants, 30 unités par année, montants arrondis au dollar près)
et hausses annuelles (en %) – 1977-1978 à 2011-2012

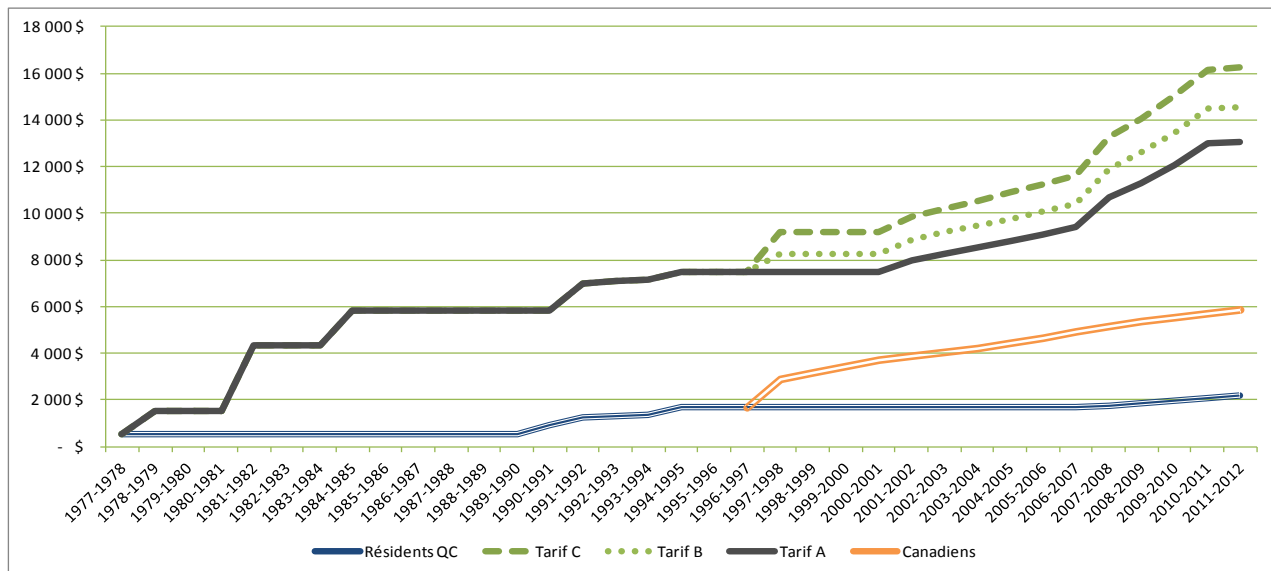
	Résidents QC	Hausse (%)	Étudiants étrangers Hausse (%)		Canadiens	Hausse (%)
1977-1978	540 \$	0,0 %	540 \$	0,0 %	540 \$	0,0 %
1978-1979	540 \$	0,0 %	1 500 \$	177,8 %	540 \$	0,0 %
1979-1980	540 \$	0,0 %	1 500 \$	0,0 %	540 \$	0,0 %
1980-1981	540 \$	0,0 %	1 500 \$	0,0 %	540 \$	0,0 %
1981-1982	540 \$	0,0 %	4 350 \$	190,0 %	540 \$	0,0 %
1982-1983	540 \$	0,0 %	4 350 \$	0,0 %	540 \$	0,0 %
1983-1984	540 \$	0,0 %	4 350 \$	0,0 %	540 \$	0,0 %
1984-1985	540 \$	0,0 %	5 800 \$	33,3 %	540 \$	0,0 %
1985-1986	540 \$	0,0 %	5 800 \$	0,0 %	540 \$	0,0 %
1986-1987	540 \$	0,0 %	5 800 \$	0,0 %	540 \$	0,0 %
1987-1988	540 \$	0,0 %	5 800 \$	0,0 %	540 \$	0,0 %
1988-1989	540 \$	0,0 %	5 800 \$	0,0 %	540 \$	0,0 %
1989-1990	540 \$	0,0 %	5 800 \$	0,0 %	540 \$	0,0 %
1990-1991	890 \$	64,8 %	5 800 \$	0,0 %	890 \$	64,8 %
1991-1992	1 240 \$	39,3 %	6 960 \$	20,0 %	1 240 \$	39,3 %
1992-1993	1 314 \$	6,0 %	7 104 \$	2,1 %	1 314 \$	6,0 %
1993-1994	1 339 \$	1,9 %	7 129 \$	0,4 %	1 339 \$	1,9 %
1994-1995	1 665 \$	24,3 %	7 455 \$	4,6 %	1 665 \$	24,3 %
1995-1996	1 668 \$	0,2 %	7 458 \$	0,0 %	1 668 \$	0,2 %
1996-1997	1 668 \$	0,0 %	7 458 \$	0,0 %	1 668 \$	0,0 %
			Tarif A	Tarif B	Tarif C	
1997-1998	1 668 \$	0,0 %	7 458 \$ 0,0 %	8 268 \$ 10,9 %	9 168 \$ 22,9 %	2 868 \$ 71,9 %
1998-1999	1 668 \$	0,0 %	7 458 \$ 0,0 %	8 268 \$ 0,0 %	9 168 \$ 0,0 %	3 168 \$ 10,5 %
1999-2000	1 668 \$	0,0 %	7 458 \$ 0,0 %	8 268 \$ 0,0 %	9 168 \$ 0,0 %	3 438 \$ 8,5 %
2000-2001	1 668 \$	0,0 %	7 458 \$ 0,0 %	8 268 \$ 0,0 %	9 168 \$ 0,0 %	3 708 \$ 7,9 %
2001-2002	1 668 \$	0,0 %	7 998 \$ 7,2 %	8 868 \$ 7,3 %	9 858 \$ 7,5 %	3 858 \$ 4,0 %
2002-2003	1 668 \$	0,0 %	8 268 \$ 3,4 %	9 168 \$ 3,4 %	10 188 \$ 3,3 %	4 013 \$ 4,0 %
2003-2004	1 668 \$	0,0 %	8 538 \$ 3,3 %	9 468 \$ 3,3 %	10 518 \$ 3,2 %	4 173 \$ 4,0 %
2004-2005	1 668 \$	0,0 %	8 808 \$ 3,2 %	9 768 \$ 3,2 %	10 878 \$ 3,4 %	4 401 \$ 5,5 %
2005-2006	1 668 \$	0,0 %	9 094 \$ 3,2 %	10 092 \$ 3,3 %	11 247 \$ 3,4 %	4 651 \$ 5,7 %
2006-2007	1 668 \$	0,0 %	9 391 \$ 3,3 %	10 428 \$ 3,3%	11 630 \$ 3,4 %	4 914 \$ 5,7 %
2007-2008	1 768 \$	6,0 %	10 673 \$ 13,7 %	11 886 \$ 14,0 %	13 272 \$ 14,1 %	5 141 \$ 4,6 %
2008-2009	1 868 \$	5,6 %	11 307 \$ 5,9 %	12 603 \$ 6,0 %	14 062 \$ 6,0 %	5 378 \$ 4,6 %
2009-2010	1 968 \$	5,3 %	12 068 \$ 6,7 %	13 444 \$ 6,7 %	15 016 \$ 6,8 %	5 501 \$ 2,3 %
2010-2011	2 068 \$	5,1 %	12 976 \$ 7,5 %	14 462 \$ 7,6 %	16 160 \$ 7,6 %	5 668 \$ 3,0 %
2011-2012	2 168 \$	4,8 %	13 076 \$ 0,8 %	14 562 \$ 0,7 %	16 259 \$ 0,6 %	5 858 \$ 3,4 %

Source : Divers avis du CCAFE (2001a et b, 2002, 2004a, 2005, 2007, 2008, 2009) et Règles budgétaires et calculs des subventions de fonctionnement aux universités du Québec, années 1978-1979, 1991-1992, 1992-1993, 1993-1994 et 1996-1997.

Note : À partir de 1997-1998, trois tarifs étaient imposés selon le cycle et, au premier cycle, selon deux catégories de familles de programmes d'études : le tarif C (supérieur) s'appliquait aux étudiants étrangers inscrits à un programme d'études du premier cycle des secteurs médical, périmédical et paramédical, ainsi que des secteurs des arts, des sciences pures et des sciences appliquées; le tarif B (intermédiaire) à ceux inscrits dans les autres programmes d'études du premier cycle et à ceux du deuxième cycle; le tarif A (inférieur) à ceux du troisième cycle. Les données de 2007-2008 à 2011-2012 incluent le montant additionnel de 10 % que les universités pouvaient facturer aux étudiants étrangers.

La figure 2 illustre l'évolution des droits de scolarité réglementés exigés des étudiants étrangers en comparaison avec ceux des résidents du Québec et des Canadiens non résidents du Québec.

Figure 2
Évolution des droits de scolarité (en dollars courants) exigés des étudiants étrangers (tarifs A, B et C)
en comparaison de ceux des résidents du Québec et des étudiants canadiens
1977-1978 à 2011-2012 (droits de scolarité réglementés)



Source : Divers avis du CCAFE (2001a et b, 2002, 2004b, 2005, 2007, 2008, 2009) et Règles budgétaires et calculs des subventions de fonctionnement aux universités du Québec, années 1991-1992, 1992-1993, 1993-1994 et 1996-1997.

Note : Le tarif A s'est appliqué à tous les étudiants étrangers de 1978-1979 à 1996-1997. À partir de l'année suivante, le tarif A, le plus faible, a été réservé au troisième cycle tandis que le tarif B s'appliquait au deuxième cycle et au premier cycle, sauf dans les programmes des familles lourdes facturés au tarif C. Les droits différenciés des étudiants canadiens ont été introduits en 1997-1998. Les données de 2007-2008 à 2011-2012 incluent le montant additionnel de 10 % que les universités pouvaient facturer aux étudiants étrangers.

Nous constatons que, depuis l'introduction des droits majorés, en 1978, l'écart entre les droits des résidents du Québec et ceux des étudiants étrangers a eu tendance à augmenter régulièrement. En dollars courants, l'écart est passé de 960 \$ en début de période à 10 908 \$ en 2011-2012, pour les droits majorés les plus bas, ceux de troisième cycle. Par ailleurs, l'effet de la segmentation des droits majorés à partir de 1997-1998 est significatif. L'écart maximal atteint 14 092 \$ dans les programmes des familles lourdes de premier cycle et 12 394 \$ dans les autres programmes de premier cycle et dans ceux de deuxième cycle.

2.2.2 Évolution des orientations gouvernementales en matière de droits de scolarité des étudiants étrangers

Le tableau 5 présente sommairement les quatre orientations dominantes qui ont influencé le choix des principes et des critères pris en compte pour déterminer le montant des droits de scolarité

exigés des étudiantes et étudiants étrangers au Québec. Pour chaque orientation, nous avons précisé la période correspondante.

Tableau 5
Orientations gouvernementales
permettant de fixer les droits de scolarité exigés des étudiants étrangers

Avant 1978-1979	De 1978-1979 à 1996-1997	De 1997-1998 à 2006-2007	Depuis 2007-2008
1) Absence de droits majorés Les étudiants étrangers payaient les mêmes droits de scolarité que les résidents du Québec et ceux du Canada.	2) Droits majorés et hausses soudaines et importantes Le gouvernement introduit des droits majorés visant les étudiants étrangers. Les tarifs en vigueur ailleurs au Canada et aux États-Unis de même que les besoins financiers du gouvernement semblent avoir dicté la ligne de conduite. Cela a donné des hausses soudaines et importantes correspondant à des années difficiles sur le plan budgétaire. Elles étaient suivies de périodes de gel.	3) Segmentation des droits majorés Le gouvernement a segmenté les droits de scolarité exigés des étudiants étrangers : trois tarifs ont été établis. Le prix demandé varie selon le cycle et, au premier cycle, selon deux grands regroupements de programmes d'études, les plus coûteux et les autres. Le montant supérieur s'applique aux programmes les plus coûteux du premier cycle et le montant intermédiaire aux autres programmes du premier cycle et à ceux du deuxième cycle. Enfin, le montant inférieur est réservé au troisième cycle.	4) Marge de manœuvre financière aux universités Les universités sont autorisées à facturer un montant additionnel correspondant au maximum à 10 % du montant forfaitaire. Une part croissante des augmentations annuelles des montants forfaitaires réglementés est remise aux établissements jusqu'en 2010-2011. Les montants forfaitaires sont déréglés dans six familles de programmes du premier cycle depuis 2008-2009.

Source : Divers avis du CCAFE (2001a et b, 2002, 2004b, 2005, 2007, 2008, 2009) et Règles budgétaires et calculs des subventions de fonctionnement aux universités du Québec, années 1991-1992, 1992-1993, 1993-1994 et 1996-1997.

Avant 1978-1979

Première orientation : une longue période sans droits majorés

La première grande étape¹³ dans la fixation des droits de scolarité des étudiants étrangers s'est terminée en 1977-1978, soit la dernière année au cours de laquelle les étudiantes et étudiants inscrits dans les universités québécoises payaient tous les mêmes droits de scolarité, y compris les étudiants étrangers. Jusqu'à cette année-là, il n'y avait pas de droits de scolarité majorés au Québec.

Soulignons simplement qu'il y avait beaucoup moins d'étudiants étrangers¹⁴ que maintenant et que ces derniers fréquentaient davantage les établissements anglophones.

13. Dans le tableau 4, les lignes horizontales permettent de déterminer les quatre périodes analysées.

14. En 1975, il y avait 6 847 étudiants étrangers au Québec (Statistique Canada, 1988, p. 29). Suivant la même tendance qu'au Canada, ce nombre a augmenté à 7 151 en 1980 et a diminué par la suite pour s'établir à 6 205 en 1987.

Dans la figure 2 (voir aussi le tableau 4), la fin de cette étape est représentée par l'année 1977-1978.

De 1978-1979 à 1996-1997

Deuxième orientation : des droits majorés avec des hausses soudaines et importantes et des exemptions pour des populations ciblées

L'année suivante, qui correspond au début de la deuxième étape, le gouvernement du Québec a introduit des droits différenciés qui touchaient les étudiantes et étudiants étrangers. Dans une publication du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science (MESS), on précise qu'« [e]n 1978, des droits de scolarité majorés ont été imposés aux étudiants étrangers dans la perspective d'accroître leur participation aux coûts de leur formation, à un moment où le gouvernement et les établissements abordaient une conjoncture budgétaire difficile » (1991, p. 8). Nous nous trouvons dans une logique de répartition des coûts entre les étudiants et le gouvernement. Ce dernier, par ailleurs à la recherche de nouveaux revenus, a annoncé que dorénavant les étudiants étrangers paieraient davantage pour étudier au Québec¹⁵.

Dès que les droits de scolarité majorés ont été mis en place, le gouvernement a commencé à définir un éventail de modalités d'exemption de ces droits. Par exemple, depuis 1978, les étudiants qui ont la citoyenneté française sont exemptés des droits de scolarité supplémentaires en vertu d'une entente de réciprocité avec la France¹⁶. Là-bas, les Québécois paient les mêmes droits de scolarité que les Français. Toutefois, soulignons que les étudiants étrangers ne paient pas de droits supplémentaires en France. Le Québec a signé plusieurs ententes internationales avec divers pays et organismes internationaux¹⁷. La première vague d'ententes, celles signées de 1978 à 1982 inclusivement, concerne quatorze pays. Outre la France, les autres ententes ont été signées

15. Ajoutons une autre illustration. Selon des lettres de l'époque, cette décision « était devenue nécessaire à la suite de mesures semblables prises aux États-Unis et dans d'autres provinces du Canada. Ces mesures avaient pour effet d'orienter vers le Québec un nombre considérable d'étudiants étrangers qui venaient profiter de droits de scolarité (environ 500 \$) particulièrement bas dans le contexte nord-américain » (Lettre de M. Claude Morin à M. Louis Dominique Ouédraogo, ambassadeur du Haute-Volta (Burkina Faso), 12 novembre 1979).

16. Dès 1978, le Québec informe le Consul général de France du fait que la mesure prévoit des exemptions, notamment pour les personnes venant d'un État ayant signé une entente avec le Québec. C'est en vertu des accords de coopération franco-québécoise de 1965 que tout ressortissant français se voit exempté des droits supplémentaires imposés aux étudiants à l'enseignement universitaire et, depuis 2000-2001, aux étudiants des collèges (cégeps et collèges privés). Les dispositions prises en août 1978, par échange de lettres, sont toujours en vigueur.

17. Comme on le précise sur le site du ministère des Relations internationales : « Depuis 1964, le Québec a pris des engagements portant sur des matières ressortissant à sa compétence constitutionnelle, tels le développement économique, la sécurité sociale, la culture, l'éducation, les permis de conduire, la santé, le travail, l'adoption internationale, l'environnement, les sciences et la technologie, les communications, etc. » Avant la création d'un ministère dont la mission est centrée sur les relations internationales du Québec, ces ententes étaient généralement signées par le ministre responsable du domaine visé, par exemple l'éducation. Le ministère des Affaires intergouvernementales a été créé en 1967. Outre les affaires interprovinciales, il s'occupait aussi des relations internationales du Québec. Les affaires intergouvernementales canadiennes relèvent maintenant d'un autre ministre.

avec des pays africains. Notons que contrairement à la pratique actuelle, qui ne vise pas la France, ces ententes ne comportaient pas de clauses relatives à des quotas.

Une deuxième vague d'ententes sera signée principalement vers le milieu des années 80. Contrairement à celles intervenues dans les années précédentes, ces ententes introduisent, pour chacun des pays signataires, un nombre maximal d'étudiants. La priorité est accordée aux étudiants en maîtrise et au doctorat, bien que certains étudiants puissent se qualifier pour des études collégiales techniques ou de premier cycle d'études universitaires. Enfin, autre ajout important, les ententes prévoient qu'au moins 80 % des boursiers soient inscrits dans des établissements francophones. Dans le milieu des années 80, les ententes débordent le continent africain et s'élargissent à des pays d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud ainsi qu'à certains pays du Moyen-Orient, de l'océan Indien et de l'Asie. Entre 1983 et 1990, le Québec signe des ententes avec 39 pays. L'Afrique est de nouveau en tête avec 21 pays (quota total de 1 353). Douze ententes ont été signées avec des pays d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud (quota total de 265) et six avec des pays du Moyen-Orient, de l'océan Indien et de l'Asie (quota total de 190).

Une troisième vague d'ententes se manifeste dans les années 90. Les pays africains continuent à voir leurs quotas d'étudiants diminuer (de 1 353 à environ 1 100) alors que ceux destinés à l'Amérique centrale et à l'Amérique du Sud augmentent légèrement (de 265 à 335). Avec cette troisième vague d'ententes, le total des quotas se restreint encore : d'illimités en 1983, ils sont passés à 1 808 à la fin des années 80 à 1 660 à la fin des années 90 (la France exclue). Comme pour les ententes signées dans les années 80, les bourses d'exemption des droits de scolarité supplémentaires sont, en priorité, destinées aux étudiants des deuxième et troisième cycles. Fait nouveau, la plupart des ententes font état de secteurs d'études prioritaires.

Outre ces ententes, d'autres exemptions ont été progressivement introduites. Des bourses d'exemption ont été accordées aux universités qui pouvaient recruter ainsi des candidats de choix, pour la plupart aux cycles supérieurs, et les exempter des droits majorés. Le personnel diplomatique en poste au Québec de même que les conjoints et les enfants de ce personnel ont été exemptés. Toutes les mesures d'exemption (dix en 2011-2012) sont énumérées annuellement dans les règles budgétaires des universités (voir MELS, 2011, p. 37 à 40) tandis que les modalités d'application sont présentées dans la politique des droits de scolarité des étudiants étrangers inscrits dans les établissements universitaires (MELS, 2008, p. 2 à 12)

À titre indicatif, notons qu'à l'automne 1990, la moitié (50,2 %) des étudiants étrangers, soit 4 678 d'entre eux, payaient les droits majorés, les autres étant exemptés (Conseil des universités, 1992, p. 91). Dans son avis, le Conseil des universités recommandait d'éviter les hausses soudaines et importantes des droits de scolarité des étudiants étrangers. Cet organisme avait un exemple tout frais sous les yeux, puisqu'en 1991-1992, ces droits venaient d'être majorés de 20 % après six années de gel. Cette deuxième étape, qui a duré 19 années, se caractérise d'ailleurs par des hausses soudaines et importantes suivies d'au moins deux années de gel. La première année d'imposition des droits majorés, en 1978-1979, la hausse avait été de 177,8 % par rapport à

l'année précédente. Après deux ans de gel, les droits ont été haussés de 190 % en 1981-1982, une année de récession et de graves difficultés budgétaires. Deux ans de pause ont suivi et, en 1984-1985, les droits ont été de nouveau augmentés, cette fois du tiers.

En 1992-1993, le MELS a changé la nomenclature des droits de scolarité. Les étudiants étrangers paieraient dorénavant les droits des résidents du Québec plus un montant forfaitaire. Les droits totaux devaient couvrir à peu près le coût de la formation, tout en demeurant concurrentiels dans le contexte nord-américain. Un seul montant forfaitaire était encore imposé.

De 1997-1998 à 2006-2007

Troisième orientation : segmentation des droits de scolarité majorés

La troisième étape débute en 1997-1998, année où le MELS a mis en place une segmentation des droits de scolarité majorés. En pleine période de recherche du déficit zéro, le gouvernement a introduit trois tarifs pour les étudiants étrangers, le plus élevé étant imposé pour des programmes de premier cycle les plus coûteux et le plus faible pour les programmes de troisième cycle, pour ne pas trop nuire au recrutement des étudiants au doctorat, une priorité des établissements et du gouvernement.

La même année, le gouvernement imposait pour la première fois des droits majorés aux étudiants canadiens ou résidents permanents du Canada qui ne résident pas au Québec¹⁸. Notons que les étudiants de troisième cycle sont exemptés de ces majorations¹⁹. Le motif financier a certes joué dans cette décision, mais l'écart croissant entre les droits de scolarité du Québec et ceux des autres provinces a probablement contribué à la prise de décision. Le Comité (CCAFE, 2001b, p. 7) a cité la politique des droits de scolarité applicable aux étudiants canadiens non-résidents du Québec [version de mars 2000] qui justifiait la décision par la recherche d'équité : « [...] le gouvernement a jugé équitable de demander aux étudiants canadiens non-résidents du Québec des droits de scolarité comparables à ceux en vigueur dans les universités des autres provinces. »

Au cours de cette période, principalement à partir de 2002, le gouvernement a signé une quatrième vague d'ententes internationales. L'ensemble des quotas diminue encore, passant de 1 660 à 1 419 (la France exceptée). Cette diminution touche surtout les pays africains, puisque les autres régions voient leurs quotas globaux maintenus. Les exemptions destinées aux pays africains représentent toutefois environ 62 % des quotas totaux liés à des ententes entre pays. Contrairement à ce qui se passait dans les années 80 et 90, la priorité n'est plus tournée vers les étudiants des deuxième et troisième cycles. Les bourses sont offertes indistinctement aux élèves de l'enseignement collégial technique et aux étudiants inscrits à l'université. Dans la majorité des

18. À ce jour, la seule autre province qui exige des droits de scolarité supplémentaires aux étudiants canadiens qui ne sont pas résidents de la province est la Nouvelle-Écosse. Cette province a introduit ces droits différenciés en 2007-2008.

19. Des exemptions sont aussi accordées aux étudiants admis à un programme d'études supérieures dont l'admission est contingentée et qui sont visés par les ententes intergouvernementales que le Québec a conclues avec l'Ontario et le Nouveau-Brunswick et à ceux inscrits à temps plein à des programmes d'études de langue et de littérature françaises ou d'études québécoises, selon les conditions établies par le MELS.

ententes, on ne fait plus référence à des secteurs d'études prioritaires. Cette dernière vague d'ententes introduit un article qui prévoit le quota des bourses qui seront accordées dans le futur si, au terme de l'entente, celle-ci était reconduite. Les dispositions sont les suivantes : le pays partenaire verra le nombre de bourses augmenter de 10 % s'il a utilisé au moins 80 % des bourses allouées dans l'entente en cours. Si le pays utilise entre 50 % et 80 % des bourses mises à sa disposition, le nombre de bourses sera maintenu à son niveau initial. Si le pays en utilise moins de 50 %, le nombre total de bourses allouées sera ramené à 60 % du nombre de bourses accordées initialement²⁰. L'introduction de cette clause peut expliquer des variations à la baisse observées par la suite dans le quota d'ensemble. Une autre disposition, qui apparaît dans les ententes signées à partir des années 80, a eu pour effet d'orienter au moins 80 % des boursiers vers des établissements francophones. Elle est toujours en vigueur. En 2004, il y avait 42 ententes en vigueur.

Depuis 2007-2008

Quatrième orientation : marge de manœuvre financière accordée aux établissements universitaires

En 2007-2008, une nouvelle orientation commence à se manifester. En effet, le gouvernement a franchi un autre pas en accordant aux établissements universitaires la possibilité de facturer aux étudiants étrangers (et de conserver) un montant additionnel correspondant au maximum à 10 % du montant forfaitaire. Dès la première année, sept établissements ont utilisé cette possibilité (CCAFE, 2008), une pratique maintenant généralisée. Depuis l'introduction des droits majorés, le gouvernement récupérait la totalité de ces droits perçus à l'enseignement universitaire alors qu'il laissait aux établissements collégiaux 10 % du produit des droits majorés.

La même année, une autre mesure procurait aux établissements une plus grande marge de manœuvre financière. Ils ont pu récupérer une part grandissante de l'augmentation annuelle des montants forfaitaires réglementés. Ainsi, en 2007-2008, les établissements ont conservé un point de pourcentage de l'indexation qui était de 5 %, l'année suivante, ils ont obtenu deux points de pourcentage sur l'indexation de six points, en 2009-2010, ils ont bénéficié de cinq points de pourcentage sur sept. Enfin, en 2010-2011, ils ont conservé la totalité du produit de l'indexation des montants forfaitaires (8 %). L'application de cette mesure s'est terminée en 2010-2011.

En 2008-2009, le gouvernement faisait un pas de plus en déréglementant les droits supplémentaires des étudiants étrangers inscrits dans six familles de programmes du premier cycle. Il s'agit d'un geste significatif peut-être précurseur de ce qui sera annoncé pour 2012-2013 et les années suivantes. Soulignons que les droits déréglementés sont plutôt *déplafonnés*, puisque les établissements universitaires sont autorisés à majorer, non à réduire, les montants forfaitaires de ces programmes par rapport à ceux qui sont réglementés.

20. Ce mécanisme de calcul n'apparaît plus dans les ententes signées en 2011. Elles incluent généralement l'article suivant : « Sur la base des crédits disponibles [pour le pays visé par l'entente] et de l'utilisation des exemptions, le nombre d'exemptions universitaires accordées est établi à [énumération du nombre d'exemptions par cycle universitaire] ».

Sur le plan du financement, la période de déréglementation s'échelonnant de 2008-2009 à 2013-2014 en est une de transition au cours de laquelle le MELS maintient les subventions pour les étudiants étrangers tout en récupérant des sommes qui correspondent aux montants forfaitaires. À partir de 2014-2015, le MELS cessera de verser les subventions (fonction enseignement) pour ces étudiantes et ces étudiants et, en contrepartie, il cessera de récupérer les montants forfaitaires. Par ailleurs, il maintiendra pour ces étudiantes et ces étudiants les subventions versées pour le soutien à l'enseignement, et aux terrains et bâtiments et autres.

Le Québec continue à signer des ententes avec divers pays pour exempter des droits supplémentaires certains étudiants. En excluant la France, le quota total des exemptions accordées par des ententes intergouvernementales et avec des organisations internationales semble en légère diminution. De 2006 à 2011, ce quota a baissé de 23,4 % pour s'établir à 1 092 bourses d'exemption. Notons que cinq pays d'Amérique latine n'ont plus d'entente avec le Québec : Bolivie, Équateur, Honduras, Panama et Uruguay. La Principauté d'Andorre ne fait plus partie des pays qui ont une telle entente avec le Québec ainsi que deux organisations internationales, soit la Conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports des pays d'expression française (CONFEJES) et l'institut de l'énergie et de l'environnement de la francophonie. En 2011, le Québec a signé 19 ententes, dont une nouvelle avec le Burundi. Quinze ententes concernent des pays africains. Dans toutes ces ententes, les exemptions s'appliquent exclusivement aux droits de scolarité supplémentaires à l'enseignement universitaire. Les études collégiales techniques sont évacuées des ententes. De plus, les exemptions sont dorénavant ventilées selon le cycle, et des secteurs d'études sont déterminés. Soulignons que le quota total des 14 ententes renouvelées avec les pays africains a diminué d'un peu plus de 40 %. Dans les trois ententes renouvelées avec des pays qui ne sont pas situés en Afrique, deux quotas sont en hausse : les exemptions accordées à Haïti augmentent de 20 à 34 et celles accordées au Madagascar de 10 à 12. Une quarantaine d'ententes sont en vigueur en 2011-2012.

2.2.3 Éléments techniques pris en compte pour déterminer le montant des droits de scolarité des étudiants étrangers

Nous présentons maintenant (voir le tableau 7 pour une vue synthétique) les éléments techniques successivement pris en considération au Québec pour établir les droits des étudiantes et étudiants étrangers. Le lecteur remarquera qu'au cours d'une période marquée par une orientation donnée, des éléments ont pu être modifiés, d'autres ont chevauché plus d'une période. Nous sommes maintenant sur le terrain des outils techniques. De fait, nous distinguons plusieurs changements d'ordre technique introduits tout au long de la période examinée.

Jusqu'en 1978-1979, année d'introduction des droits majorés, les étudiants étrangers payaient aux établissements universitaires du Québec les mêmes droits que les étudiants québécois, canadiens ou résidents permanents du Canada. Il n'y avait donc pas de modalités particulières prises en compte pour les droits des étudiants étrangers.

En implantant les droits majorés, le MELS a simplement établi un montant spécifique pour tous les étudiants étrangers. Par rapport à l'année 1977-1978, les droits étaient haussés de 960 \$, ce qui représentait une augmentation de 177,8 %. Sur le plan technique, il s'agit d'une tarification unique (sans égard au nombre d'unités) pour les étudiantes et étudiants à temps plein et une tarification selon le nombre d'unités pour les étudiantes et étudiants à temps partiel. Les hausses que le Conseil des universités (1992) a qualifiées de soudaines et importantes semblent, jusqu'en 1991-1992 à tout le moins, avoir été dictées surtout par des considérations budgétaires. Outre la hausse introductive de 177,8 %, rappelons celle de 190 % en 1981-1982, celle de 33,3 % en 1984-1985 et celle, moindre, de 20 % en 1991-1992. Entre ces années de hausse, les droits étaient gelés. Notons simplement que lors des années de hausses, les étudiants étrangers ont été contraints de revoir la planification financière de leur séjour au Québec.

En 1992-1993²¹, le MELS a modifié sa façon d'établir le montant des droits de scolarité des étudiants étrangers. Dorénavant, les étudiants étrangers allaient payer, selon des modalités qui ont varié dans le temps (voir le tableau 7), des droits de scolarité totaux établis selon le modèle suivant : les droits des résidents du Québec plus un montant forfaitaire. Jusqu'en 1996-1997, les droits étaient établis par unité avec un plafond de 30 unités pour les étudiants à temps plein. Ceux qui étaient inscrits à plus d'unités ne payaient pas de supplément.

En 1997-1998, le MELS a introduit deux changements techniques. Le premier porte sur une segmentation de la tarification. Trois tarifs sont dorénavant établis selon le cycle et, au premier cycle, selon deux grandes familles de programmes d'études. L'autre changement fixe la tarification selon le nombre d'unités : elle s'applique aux deux régimes d'études, le temps plein et le temps partiel. Par exemple, l'étudiant inscrit à plus de 30 unités par année payait pour les unités additionnelles.

Le tarif supérieur visait les étudiants étrangers inscrits aux programmes d'études du premier cycle des secteurs médical, périmédical et paramédical ainsi que des secteurs des arts, des sciences pures et des sciences appliquées; le tarif intermédiaire s'appliquait à ceux inscrits dans les autres programmes d'études du premier cycle et à ceux du deuxième cycle; enfin, le tarif inférieur était réservé à ceux du troisième cycle. Notons que le montant le plus bas s'applique aux étudiants de troisième cycle et que le montant intermédiaire concerne notamment ceux de deuxième cycle. Le gouvernement s'est inspiré d'une recommandation du Conseil des universités (1992) qui prônait des droits attractifs pour les cycles supérieurs, estimant qu'ils étaient trop élevés et non

21. Rappelons que nous étions en période de hausses successives des droits de scolarité universitaires des résidents canadiens et québécois : hausse de 64,8 % (ou 350 \$) en 1990-1991, de 39,3 % (ou 350 \$) l'année suivante et de 6 % (indexation) en 1992-1993. Le gouvernement avait décidé d'indexer annuellement les droits après les deux années de hausses importantes et de laisser aux établissements la possibilité d'exiger jusqu'à 10 % de plus que les droits réglementés.

concurrentiels dans l'environnement nord-américain²². Cette influence se traduit dans les hausses de 1997-1998 : la hausse du tarif supérieur a été de 22,9 %, celle du tarif intermédiaire de 10,9 % et celle du tarif inférieur a été nulle. En 2011-2012, en incluant le montant forfaitaire majoré de 10 % comme les établissements sont autorisés à le faire, le tarif supérieur atteint 16 259 \$, le tarif intermédiaire, 14 562 \$ et le tarif inférieur, 13 076 \$.

À partir de 2001-2002, le MELS a mis en place une procédure pour déterminer les hausses annuelles des droits de scolarité des étudiants étrangers. Les droits totaux devaient être majorés d'un pourcentage correspondant à l'augmentation de l'enveloppe de fonctionnement (financement public) des universités. Comme c'était une période de gel des droits des résidents du Québec, c'est le montant forfaitaire qui était ajusté de telle sorte que les droits totaux des étudiants étrangers augmentaient au même rythme que le financement public. Toutefois, de 2003-2004 à 2006-2007, le ministre a limité à 4 % les hausses successives des montants forfaitaires. Sans l'introduction de ce plafond, la hausse aurait été de 11,63 % (CCAFE, 2002, p. 14). Cette décision découle du lancement en novembre 2002 de la Stratégie pour l'internationalisation de l'éducation québécoise (MEQ, 2002) dont l'un des quatre axes concernait la mobilité étudiante, notamment le recrutement d'étudiants étrangers que l'on voulait augmenter. En 2007-2008, les montants forfaitaires étaient majorés de 5 %. Par la suite, ce pourcentage a été augmenté de un point chaque année jusqu'en 2010-2011, année où il a atteint 8 %.

Un premier changement technique qui découle de la dernière orientation, celle qui accorde une marge de manœuvre financière aux établissements universitaires, est la possibilité pour les établissements de facturer (et de conserver) un montant additionnel correspondant à 10 % du montant forfaitaire. Nous avons vu que cette pratique s'est généralisée.

Le deuxième changement introduit une déréglementation des montants forfaitaires dans six familles de programmes d'études du premier cycle : sciences pures, mathématique, génie, informatique, administration et droit. Dans ces familles disciplinaires, les établissements fixent les montants forfaitaires tout en s'assurant, jusqu'en 2013-2014, qu'ils sont au moins égaux aux montants forfaitaires.

Enfin, le troisième changement concerne la redistribution aux établissements universitaires d'une part croissante de produit de l'indexation du montant forfaitaire durant la période 2007-2008 à 2011-2012 : la première année, l'indexation était de 5 % (4 points de pourcentage pour le MELS et un pour les établissements; l'année suivante, l'indexation augmentait de un point à 6 % (4 points pour le MELS et deux pour les établissements; en 2009-2010, l'indexation était de nouveau majorée de un point de pourcentage à 7 % (deux points pour le MELS et cinq pour les établissements); en 2010-2011, l'indexation atteignait 8 % et les établissements ont conservé la

22. Rappelons que ce même conseil a recommandé en 1985 (Conseil des universités, 1985) que les droits de scolarité des résidents du Québec soient haussés pour équivaloir à ceux de la moyenne canadienne. De plus, il a recommandé que les universités puissent à leur gré majorer les droits d'un montant supplémentaire pouvant atteindre 20 % des droits de base. Il a enfin recommandé de réserver une partie substantielle du produit des hausses pour aider les étudiants moins favorisés financièrement à s'acquitter de ces droits additionnels.

totalité du produit ainsi généré. En 2011-2012, les montants forfaitaires sont gelés, ce qui signifie que les établissements ne profiteront pas de la mesure qui, selon le MELS, a pris fin en 2010-2011.

Le tableau 6 présente quelques données financières sur le sujet.

Tableau 6
Réinvestissement en pourcentage des montants forfaitaires
et en dollars retournés aux établissements universitaires
2007-2008 à 2010-2011

	%	\$
2007-2008	1 %	760 300 \$
2008-2009	2 %	1 071 550 \$
2009-2010	5 %	3 252 600 \$
2010-2011	8 %	5 002 300 \$

Source : données fournies par le MELS; 2010-2011, MELS, 2011; tableau A.

Le réinvestissement lié à l'indexation des montants forfaitaires a généré des revenus croissants tout au long de cette période de quatre ans. L'augmentation des sommes retournées aux établissements découle surtout de la hausse graduelle de l'indexation de ces droits supplémentaires (une augmentation de un point de pourcentage par année à partir de 2007-2008, année au cours de laquelle la majoration s'établissait à 5 %) et de la part croissante du produit dégagé qui était retournée aux établissements. En 2010-2011, c'est la totalité du produit de l'indexation des montants forfaitaires – les montants forfaitaires ont été indexés de 8 % – qui a été retourné aux établissements. Dans les règles budgétaires 2010-2011, on estime cette récupération à environ 5 M\$.

Le tableau 7 permet de retracer l'évolution des éléments pris en considération dans l'établissement des droits totaux payés par les étudiants étrangers inscrits dans les universités québécoises.

Tableau 7
Évolution des éléments pris en considération dans l'établissement des droits totaux payés
par les étudiants étrangers inscrits dans les universités québécoises

	Avant 1978	1978-1991	1992-1996	1997-2006	Depuis 2007	Depuis 2008	
Droits de scolarité	Mêmes droits que les résidents du Québec	Droits de scolarité majorés	Les mêmes que les résidents du Québec, plus un montant forfaitaire			Volet réglementé : les mêmes que les résidents du Québec, plus un montant forfaitaire	Volet déréglémenté dans six familles disciplinaires *** au 1 ^{er} cycle : les droits des résidents du Québec plus un montant forfaitaire fixé par l'établissement
Montants forfaitaires	Aucun	Aucun	Introduits en 1992, avec plafond correspondant au coût de 30 unités par année	Montant forfaitaire établi selon le nombre d'unités*. Variation des montants forfaitaires selon les cycles d'études, et au 1 ^{er} cycle, selon deux regroupements de programmes d'études. À partir de 2001-2002, les droits totaux sont majorés d'un pourcentage correspondant à l'augmentation du financement public dans le fonctionnement des universités. De 2003-2004, plafond de 4 % de la hausse du montant forfaitaire, ce qui limite la hausse totale; 5 % en 2007-2008 et augmentation de un point de pourcentage de plus par année jusqu'en 2010-2011 (8 %). Les établissements ont conservé un point de pourcentage de l'indexation de 2007-2008, deux points l'année suivante, cinq en 2008-2009 et les huit points la dernière année.			Volet déréglémenté : des montants forfaitaires qui ne peuvent être inférieurs à ceux qui sont réglementés (jusqu'en 2013-2014)
					Établissements autorisés à majorer les montants forfaitaires d'un maximum de 10 %		
Tarification totale	Celle qui s'applique aux résidents du Québec	Tarification unique pour temps plein et selon le nombre d'unités pour temps partiel	Droits de scolarité des résidents du Québec plus un montant forfaitaire				
			Uniformes : par unité avec plafond	Variables : par unité sans plafond			
						Plus majoration autorisée de 10 % des montants forfaitaires	

Source : CCAFE, à partir de divers documents officiels du MELS, publié à l'origine en 2001 (voir CCAFE, 2001b, p. 9).

* : Sauf pour les étudiants en rédaction de thèse ou de mémoire.

** : Les six familles sont : sciences pures, mathématique, génie, informatique, administration et droit.

* * *

À l'heure de la globalisation, le Québec représente un cas intéressant, puisqu'il est un microcosme de deux grandes tendances observées en matière de langue d'enseignement des

étudiants étrangers inscrits dans les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). L'enseignement en langue anglaise est le courant dominant, mais la présence importante d'un enseignement dans d'autres langues se maintient, notamment en allemand et en français. Selon l'OCDE (2011), en 2009, il y avait 3,7 millions d'étudiants scolarisés dans un pays dont ils ne sont pas ressortissants, comparativement à 2,1 millions en 2000. Notons que les étudiants asiatiques, qui sont très nombreux en Amérique du Nord, représentent 52 % de l'effectif mondial d'étudiants en formation à l'étranger. Les pays de l'Union européenne (UE21) accueillent 38 % de cet effectif mondial dont 98 % des étudiants étrangers européens, ce qui est conforme aux politiques européennes de mobilité internationale. L'Amérique du Nord accueille 23 % de l'effectif mondial. Le cas nord-américain est différent de l'Europe, puisque l'effectif d'étudiants étrangers aux États-Unis comprend 4,4 % de Canadiens et celui du Canada compte 9,1 % d'Américains. La population d'étudiants étrangers est donc très différenciée sur le plan du pays d'origine. Les pays les plus populaires sont par ordre d'importance les États-Unis (18 % de l'effectif mondial), le Royaume-Uni (10 %), l'Australie (7 %), l'Allemagne (7 %) et la France (7 %). Le Canada accueille 5 % de l'effectif global.

Notons qu'au Québec les étudiants qui ont la citoyenneté française représentent 32 % de l'effectif et que les étudiants en provenance des cinq pays les plus populaires rassemblent tout près de 60 % de l'ensemble²³. Les 25 pays qui envoient le plus grand nombre d'étudiants étrangers représentent plus de 80 % de l'effectif. Après les étudiants français, ceux en provenance des États-Unis constituent 12 % de l'effectif (dont 83 % au premier cycle). Suivent la Chine (5,9 %), le Maroc (4,5 %) et la Tunisie (2,9 %).

En un peu plus de 30 ans, nous sommes passés, au Québec, d'un modèle de type français (encore en vigueur en France) sans droits de scolarité supplémentaires pour les étudiants étrangers à un modèle hybride, comprenant des racines française et anglo-saxonne²⁴, qui, d'une part, maintient des exemptions (des étudiants sont exemptés des droits de scolarité supplémentaires et paient les droits de scolarité des résidents du Québec, comme c'était le cas de tous les étudiants étrangers jusqu'en 1978-1979) et, d'autre part, exige des étudiants étrangers des droits supplémentaires. Depuis 2008-2009, les droits supplémentaires prennent la forme soit de montants forfaitaires déterminés par le MELS, lesquels s'ajoutent aux droits des résidents du Québec pour en arriver à déterminer les droits totaux, soit de montants forfaitaires fixés par les établissements dans des familles disciplinaires déréglementées. Toutefois, comme nous l'avons précisé ci-dessus, les montants forfaitaires sont plutôt *déplafonnés*, puisqu'ils ne peuvent être inférieurs à ceux qui sont réglementés, du moins jusqu'en 2013-2014.

Compte tenu de la présence d'établissements universitaires anglophones et francophones découlant des influences française et anglo-saxonne qui ont façonné l'histoire du Québec, il n'est

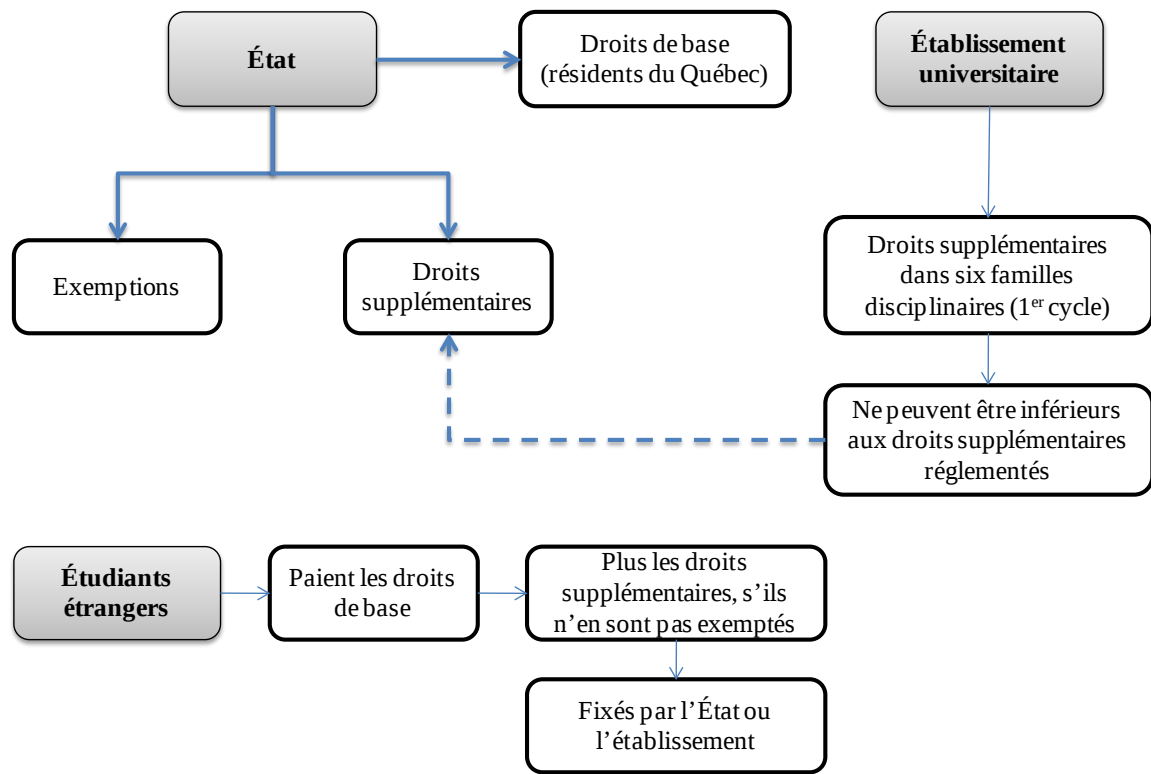
23. Sur le site Internet du MELS, nous trouvons certaines données sur les étudiants étrangers : http://www.mels.gouv.qc.ca/sections/publications/publications/Ens_Sup/Affaires_universitaires_collegiales/Ens_et_recherche_universitaires/Universitaire2010.pdf.

24. Dans les pays anglo-saxons, en particulier en Grande-Bretagne, aux États-Unis, au Canada, en Australie et en Nouvelle-Zélande, les étudiants étrangers paient des droits de scolarité majorés par rapport à ceux des résidents.

pas étonnant de constater que la politique des droits de scolarité des étudiants étrangers inscrits dans les établissements universitaires puise ses sources d'inspiration dans ces deux modèles culturels.

Voici comment nous représentons le système de fixation des droits de scolarité des étudiants étrangers, tel qu'il est en vigueur en 2011-2012.

Figure 3
Système québécois de fixation des droits de scolarité des étudiants étrangers (2011-2012)



Trois acteurs interviennent dans ce système : l'État québécois, l'établissement universitaire et les étudiants étrangers. L'État fixe les droits de base ainsi que les droits supplémentaires (montants forfaitaires) et les mesures d'exemption qui permettent à des étudiants étrangers d'éviter de payer ces droits supplémentaires. Depuis 2008-2009, l'État laisse aux établissements d'enseignement le pouvoir de déterminer les montants forfaitaires dans six familles disciplinaires du premier cycle, mais il a imposé une règle qui sera effective jusqu'en 2013-2014 : les montants forfaitaires fixés par les établissements ne peuvent être inférieurs à ceux qui sont réglementés. Les étudiants étrangers paient les droits de base plus, s'ils ne peuvent bénéficier de l'une ou l'autre des mesures d'exemption, les droits supplémentaires imposés par l'État ou l'établissement.

2.3 Données récentes sur l'évolution des étudiants étrangers au Québec

Avant de retracer l'évolution récente de l'effectif d'étudiantes et d'étudiants étrangers au Québec, il est essentiel d'apporter certaines précisions méthodologiques sur les données utilisées dans cet avis.

Note sur les données

Les données qui sont utilisées dans cet avis sont celles fournies par la Direction de la programmation budgétaire et du financement du Secteur de l'enseignement supérieur. Elles concernent essentiellement les étudiants étrangers à qui s'applique la Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiantes et étudiants étrangers par les universités du Québec. En somme, cette politique touche les étudiants exemptés ainsi que ceux qui sont soumis aux droits supplémentaires (montants forfaitaires) définis dans cette politique. Cependant, un nombre important d'étudiants étrangers inscrits dans les établissements universitaires québécois, ici ou dans d'autres pays, ne sont pas touchés par cette politique comme nous le verrons un peu plus loin, en particulier ceux qui effectuent un échange interuniversitaire de courte durée (un an ou moins).

Ainsi, en 2009-2010, l'effectif en équivalence au temps plein (EETP) totalisait 19 022,63 EETP (voir le tableau 8). Comme nous l'avons mentionné précédemment, ces EETP se répartissaient en trois catégories selon la tarification qui s'applique à ces étudiants étrangers :

- les étudiantes et étudiants exemptés des droits supplémentaires ne paient que les droits de base;
- les étudiantes et étudiants inscrits dans un programme dont les droits de scolarité sont réglementés paient les droits de base plus un montant forfaitaire fixé par le gouvernement;
- les étudiantes et étudiants inscrits dans la famille disciplinaire dont les montants forfaitaires sont déréglementés paient les droits de base plus le montant forfaitaire fixé par l'établissement.

Le MELS diffuse d'autres données sur les étudiants étrangers²⁵. Ces données portent sur le nombre d'étudiants étrangers, non sur un effectif en équivalence au temps plein. À l'automne 2009, il y avait 24 475 étudiants étrangers dans le réseau d'enseignement universitaire québécois.

25. Voici la définition d'« étudiant étranger » : « une personne inscrite dans le réseau d'enseignement québécois qui n'a pas le statut légal de citoyen canadien, de résident permanent ou d'Indien (selon la Loi sur les Indiens). » Source : site Internet du MELS, http://www.mels.gouv.qc.ca/sections/publications/publications/Ens_Sup/Affaires_universitaires_collegiales/Ens_et_recherche_universitaires/Universitaire2010.pdf. Les données citées qui ne sont pas en EETP sont tirées de cette source.

L'écart entre les deux sources de données est important, soit l'équivalent de 5 677,5 EETP, surtout que les étudiants étrangers étudient en grande majorité à temps plein (plus de 90 % d'entre eux, selon le MELS).

Il faut savoir que les 24 474 étudiants étrangers incluent un nombre important d'étudiants qui ne sont pas concernés par la Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiantes et étudiants étrangers par les universités du Québec. Par exemple, on inclut 922 étudiants étrangers qui suivent leur enseignement à l'extérieur du Québec. Ajoutons les étudiantes et étudiants qui paient leurs droits de scolarité dans leur pays parce qu'ils participent à un programme d'échange (621). Remarquons également que 2 163 étudiants étrangers effectuent un séjour limité au Québec (six mois et moins). Normalement, ces étudiants font un séjour dans le cadre d'une entente interuniversitaire, ils paient leurs droits de scolarité chez eux. De plus, selon le MELS, au moment où ces données sur les étudiants étrangers ont été produites, un nombre élevé de dossiers (1 101) étaient encore en traitement, bien qu'ils étaient inclus dans le total, parce qu'il manquait au moins une pièce importante pour déterminer le statut de l'étudiant.

Compte tenu de ces particularités, il est difficile d'effectuer la concordance parfaite entre ces deux sources de données, soit l'effectif calculé en nombre et celui en EETP. Toutefois, aux fins de cet avis, qui porte sur les droits supplémentaires des étudiants étrangers définis dans la politique du MELS, les données en EETP sont celles que le Comité a choisi d'utiliser.

Présentation générale des données sur les étudiants étrangers

Selon les données les plus récentes dont dispose le Comité (voir le tableau 8), soit celles de 2009-2010 (en EETP), 44,9 % des étudiants étrangers (sur la base de l'effectif en EETP) soumis à la Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiantes et étudiants étrangers par les universités du Québec sont exemptés des droits de scolarité supplémentaires et 55,1 % doivent payer ces droits. Ce pourcentage semble relativement constant depuis une dizaine d'années au moins. Dans un avis de 2002, le Comité (CCAFE, 2002) a examiné les données de 2000-2001 relatives aux étudiants étrangers²⁶. En excluant les étudiants hors Québec et ceux qui étudiaient au Québec en vertu d'une entente interuniversitaire (ces personnes paient leurs droits de scolarité dans leur pays), 41,2 % d'étudiants étrangers étaient exemptés des droits supplémentaires tandis que 58,8 % devaient les payer. En 2006-2007, la proportion des étudiants exemptés avait baissé et s'établissait à un peu moins de 40 %.

En 2009-2010, les étudiantes et étudiants qui paient les droits supplémentaires sont majoritairement inscrits dans un programme d'études dont les montants forfaitaires sont réglementés (64,1 % des étudiants soumis aux droits supplémentaires, ce qui représente 35,3 % de l'ensemble des étudiants étrangers en EETP). Les autres sont inscrits dans les programmes des familles disciplinaires déréglementées du premier cycle (35,9 % des étudiants soumis aux droits supplémentaires, représentant 19,8 % de l'ensemble des étudiants étrangers).

26. Notons que les données de 2000-2001 sur les étudiants étrangers concernaient le nombre de personnes, non le nombre d'EETP.

Rappelons que c'est en 2008-2009 que le volet dérèglementé (montants forfaitaires *déplafonnés*) a été implanté dans six familles de programmes d'études du premier cycle. Nous disposons des données de 2006-2007 (en EETP) sur le nombre d'étudiantes et d'étudiants inscrits (et qui paient les droits supplémentaires) dans ces programmes de même que dans les autres programmes réglementés ainsi que du nombre d'étudiantes et d'étudiants exemptés des droits supplémentaires. Nous pouvons donc comparer cette situation d'avant les droits dérèglementés (2006-2007) avec celle de 2009-2010 qui inclut les droits dérèglementés. Le tableau 8 présente ces données. Nous remarquons d'abord que l'effectif total (en EETP) est en hausse de 17,9 % (augmentation annuelle moyenne d'un peu plus de 5,6 %) et que la hausse la plus importante a été du côté des étudiantes et étudiants exemptés (32,7 %, soit une augmentation annuelle moyenne de l'ordre de 9,9 %). L'augmentation a été plus modeste chez les étudiantes et étudiants inscrits dans les programmes d'études où les droits sont réglementés (8,6 %, soit une hausse annuelle moyenne de l'ordre de 2,8 %) et dans les programmes dont les montants forfaitaires sont dérèglementés (7,0 %, soit une augmentation annuelle moyenne d'un peu moins de 2,3 %).

Tableau 8
Évolution de l'effectif d'étudiants étrangers (en EETP)
entre 2006-2007 et 2009-2010

Étudiants étrangers en EETP	2006-2007		2009-2010		Écart en % de 2006-2007 à 2009-2010
	EETP	%	EETP	%	
Exemptés des droits supplémentaires	6 430,12	39,8 %	8 535,04	44,9 %	32,7 %
Paient les droits supplémentaires dans les secteurs disciplinaires réglementés	6 188,86	38,3 %	6 721,78	35,3 %	8,6 %
Paient les droits supplémentaires dans les secteurs disciplinaires dérèglementés	3 518,92	21,8 %	3 765,81	19,8 %	7,0 %
Ensemble des étudiants étrangers	16 137,90	100,0 %	19 022,63	100,0 %	17,9 %

Source : données du MELS (fichier GDEU, 11 janvier 2012).

Nous constatons qu'il y a des hausses dans les trois catégories d'étudiants étrangers, mais que les hausses les plus significatives sont chez les étudiantes et étudiants exemptés des droits supplémentaires. Ces derniers représentaient 39,8 % de l'effectif en 2006-2007 alors qu'ils représentent 44,9 % de cet effectif en 2009-2010, une hausse de 5,1 points de pourcentage. En comparaison, les étudiants payant les droits supplémentaires dans les familles disciplinaires dérèglementées²⁷ représentaient 21,8 % de l'effectif en 2006-2006 alors que leur part a diminué de 2 points de pourcentage en 2009-2010 pour s'établir à 19,8 %. Globalement, la proportion des étudiants exemptés était légèrement inférieure à 40 % en 2006-2007 tandis que celle des étudiants soumis aux droits supplémentaires dépassait tout juste le 60 %. En 2009-2010, nous constatons que la proportion des étudiants qui paient des droits de scolarité supplémentaires a diminué d'un

27. Rappelons que les droits supplémentaires de ces programmes d'études sont dérèglementés depuis 2008-2009.

peu plus de cinq points de pourcentage, ce qui se traduit en augmentation équivalente de la part relative des étudiants exemptés de ces droits. Cette évolution s'est produite deux ans après avoir déréglémenté les montants forfaitaires dans six familles disciplinaires du premier cycle et après avoir haussé régulièrement les droits réglementés (en 2007-2008, augmentation de 5 % du montant forfaitaire et possibilité d'une hausse additionnelle de 10 %; hausse de 6 % en 2008-2009 et de 7 % en 2009-2010, tout cela s'ajoutant aux hausses annuelles de 99,90 \$ des droits des résidents du Québec).

Une autre façon d'apprécier cette tendance, c'est de noter que 73,0 % de la hausse de l'effectif d'étudiants étrangers (en EETP) observée de 2006-2007 à 2009-2010 s'est produite chez les étudiants exemptés des droits supplémentaires tandis que 18,5 % de cette hausse vient des étudiants inscrits dans les programmes d'études dont les droits sont réglementés et que seulement 8,6 % de l'augmentation vient des étudiants inscrits dans les familles disciplinaires déréglémentées.

En somme, l'essentiel de la hausse des étudiants étrangers qui poursuivent au Québec des études universitaires vient des étudiants qui paient les mêmes droits de scolarité que les résidents du Québec. Toutefois, il faut reconnaître qu'il y a une hausse modeste de ceux qui paient des droits supplémentaires. En introduisant la déréglémentation des droits supplémentaires (montants forfaitaires) dans des programmes de premier cycle en 2008, le MELS précisait que cela « permettrait d'évaluer les impacts de la déréglémentation dans le réseau universitaire québécois et d'évaluer l'opportunité d'élargir la déréglémentation à d'autres familles disciplinaires et à d'autres cycles » (cité dans CCAFE, 2008, p. 33). Les données dont nous disposons nous indiquent que les programmes dont les droits sont déréglémentés sont ceux qui ont connu, globalement, les augmentations d'effectif les plus faibles.

Examinons maintenant les mêmes données, mais ventilées selon le cycle (d'une part le premier cycle, d'autre part les cycles supérieurs) et l'établissement. Les données du tableau 9 nous permettent de constater que la majorité des étudiants étrangers (en EETP) sont inscrits au premier cycle (64,7 %) et que cette tendance est présente dans la majorité des établissements. Outre des établissements spécialisés comme l'INRS et l'ENAP qui offrent exclusivement une formation aux cycles supérieurs, les exceptions notables sont l'École de technologie supérieure (ETS) avec 82,3 % d'étudiants étrangers aux cycles supérieurs, l'Université de Sherbrooke, avec 64,3 % aux cycles supérieurs, l'Université Laval, avec 55,7 %, et l'Université du Québec à Rimouski (UQAR), avec 54,7 %. Dans tous les autres établissements, les étudiants étrangers sont en majorité au premier cycle.

Les trois établissements qui accueillent le plus grand nombre d'étudiants étrangers sont l'Université McGill (27,7 %), l'Université Concordia (16,3 %) et l'Université de Montréal (13,0 %). Notons que les établissements du réseau de l'Université du Québec regroupent 17,5 % des étudiants étrangers, l'Université du Québec à Montréal (UQAM) se démarquant avec une part de marché de 8,9 %. Des établissements spécialisés comme l'École des hautes études

commerciales de Montréal et l'École Polytechnique de Montréal tirent leur épingle du jeu avec respectivement 6,8 % et 6,2 % de l'effectif.

Statistique Canada²⁸ révèle que les étudiants étrangers représentent 8 % de l'effectif dans les universités canadiennes en 2008. Au Québec, cette proportion est un peu plus élevée, soit environ 8,5 %. L'organisme canadien souligne qu'entre 1992 et 2008, il y a eu un changement dans le choix des programmes d'études choisis par ces étudiantes et étudiants, les inscriptions au baccalauréat augmentant de 55 % à 67 %. Celles aux cycles supérieurs ont été proportionnellement à la baisse, diminuant de 23 % à 18 % à la maîtrise et de 19 % à 12 % au doctorat. Au premier cycle, les données québécoises (64,7 %) se rapprochent de celles observées dans l'ensemble du Canada (67 %).

Statistique Canada note également que la population des étudiants étrangers rajeunit et ressemble de plus en plus à celle des étudiants canadiens, puisque dans les deux cas, environ les deux tiers sont âgés de 18 à 24 ans. Toutefois, des différences subsistent, la proportion des 25 à 29 ans demeure plus importante chez les étudiants étrangers tandis que c'est l'inverse chez les 35 ans et plus. Le Québec et l'Ontario sont les destinations canadiennes les plus populaires chez les étudiants étrangers, mais leur popularité relative a évolué de façon asymétrique depuis 1992. À ce moment, l'Ontario attirait 37 % des étudiants étrangers tandis que le Québec accaparait une part de marché de 27,7 %. Après quelques années, le Québec a atteint son sommet à 37 % de 1997 à 1999 tandis que l'Ontario touchait son plancher à 27,7 % en 1998. Par la suite, les courbes se sont de nouveau inversées et en 2008, l'Ontario accueille 33,8 % des étudiants étrangers comparativement à 26,1 % pour le Québec. Un autre joueur connaît une popularité en nette augmentation. Il s'agit de la Colombie-Britannique, qui a presque doublé sa popularité depuis 2001, atteignant 19 % en 2008.

D'autres changements de tendance sont observés dans les domaines d'études choisis par les étudiants étrangers. Le choix du domaine « commerce, gestion et administration publique » est à la hausse et il est plus populaire que chez les étudiants canadiens tandis que les domaines « mathématique, informatique et sciences de l'information » ainsi que « sciences physiques et de la vie et technologies » sont en diminution. Le domaine « architecture, génie et services connexes » est aussi très populaire, davantage que chez les Canadiens.

Le tableau 9 nous ramène aux données québécoises sur la répartition des étudiantes et étudiants étrangers selon le cycle et selon les établissements.

28. Voir le site Internet de Statistique Canada : <http://www.statcan.gc.ca/pub/81-004-x/2010006/article/11405-fra.htm#b>.

Tableau 9
Répartition des étudiants étrangers (en EETP) selon le cycle (en %)
et l'établissement – 2009-2010

	EETP	Pourcentage au 1^{er} cycle	Pourcentage aux cycles supérieurs
Bishop's	138,59	99,2 %	0,8 %
Concordia	3 094,32	74,2 %	25,8 %
Laval	1 481,92	44,3 %	55,7 %
McGill	5 260,30	65,7 %	34,3 %
Montréal	2 481,25	58,7 %	41,3 %
HEC	1 302,03	82,1 %	17,9 %
Polytechnique	1 185,79	70,2 %	29,8 %
Sherbrooke	754,32	35,7 %	64,3 %
Université du Québec	3 324,10	64,7 %	35,3 %
Total	19 022,63	64,8 %	35,2 %
Composante de l'UQ			
UQAT	124,25	60,5 %	39,5 %
UQAC	264,34	57,5 %	42,5 %
UQAM	1 692,36	75,2 %	24,8 %
UQO	181,54	61,6 %	38,4 %
UQAR	198,99	45,3 %	54,7 %
UQTR	468,28	81,9 %	18,1 %
INRS	134,35	0,0 %	100,0 %
ENAP	19,50	0,0 %	100,0 %
ETS	212,18	17,7 %	82,3 %
TELUQ	28,30	94,3 %	5,7 %
Total UQ	3 324,10	64,7 %	35,3 %

Source : MELS (GDEU, 11 janvier 2012).

Ces données sont une illustration éloquentes de l'importance grandissante que les établissements universitaires accordent au recrutement d'un nombre croissant d'étudiants étrangers. Même s'ils sont majoritairement au premier cycle, le recrutement d'étudiants étrangers aux cycles supérieurs, surtout les candidates et candidats très talentueux, représente un enjeu stratégique majeur pour les établissements, tout particulièrement dans les domaines de recherche. Notons enfin qu'en proportion du nombre total d'étudiants à l'enseignement universitaire, les étudiants étrangers ont un poids plus important aux cycles supérieurs et davantage au troisième cycle.

Sur les étudiants étrangers exemptés des droits supplémentaires

Qui sont les étudiants étrangers exemptés des droits de scolarité supplémentaires? Rappelons que dès l'introduction des droits supplémentaires en 1978, le gouvernement a prévu des exemptions.

Ces exemptions sont définies dans la Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiantes et étudiants étrangers par les universités du Québec (2008). Elles se trouvent chaque année dans les règles budgétaires des universités. Rappelons que tous les étudiants qui viennent étudier au Québec un ou deux trimestres ou encore quelques semaines grâce à une entente interuniversitaire ne sont pas touchés par la Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiantes et étudiants étrangers par les universités du Québec, puisqu'ils paient les droits de scolarité dans leur pays. Il en est de même des étudiants québécois qui participent à ces échanges.

Revenons aux étudiantes et étudiants qui sont touchés par les droits de scolarité exigés des étudiants étrangers. La politique définit une dizaine de motifs qui donnent lieu à une exemption, mais deux d'entre eux touchent 93,6 % des exemptions accordées en 2009-2010. Les voici :

- Toute personne inscrite dans un établissement universitaire, venue au Québec dans le cadre d'une entente signée entre le gouvernement de son pays de citoyenneté ou une organisation internationale et le gouvernement du Québec en matière de droits de scolarité. C'est l'exemption qui est la plus fréquente avec 83,7 % des personnes exemptées.
- Toute personne exemptée en vertu du quota d'exemptions attribué par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport à chaque université. Les universités disposent de ces bourses d'exemption pour favoriser le recrutement d'étudiants étrangers dans les secteurs d'excellence en recherche. Le nombre de bourses d'exemption est établi pour une année donnée, par exemple pour 2011-2012, de la façon suivante : le nombre de bourses correspond à 12 % du nombre d'étudiants étrangers inscrits officiellement aux cycles supérieurs à l'automne 2009-2010, soit deux ans plus tôt. Pour les établissements du réseau de l'Université du Québec situés dans les régions (UQAC, UQAR, UQAT, UQO et UQTR), le quota de 12 % est calculé sur l'ensemble des étudiants inscrits aux trois cycles. Cette mesure vise à favoriser le recrutement d'étudiantes et d'étudiants étrangers dans ces régions. Cette exemption touchait 9,9 % des étudiants exemptés de 2009-2010.

En 2009-2010, le MELS a dénombré en équivalence au temps plein 8 535,85 étudiants étrangers²⁹ qui étaient inscrits dans un programme d'études d'un établissement universitaire québécois (étudiant ordinaire) et qui étaient exemptés des droits supplémentaires. Les données du tableau 10 permettent d'établir certains constats :

- Ces étudiantes et étudiants sont inscrits en majorité (63,2 %) dans un programme d'études de premier cycle; les autres sont aux cycles supérieurs (36,8 %), la majorité au deuxième cycle (22,4 % des étudiants exemptés), les autres, au troisième cycle (14,4 %).
- Par les étudiantes et étudiants inscrits à un programme d'études du premier cycle, une faible majorité suit ses études dans un programme dont les montants forfaitaires sont déréglés (51,7 %), les autres à un programme dont les droits sont réglementés.

29. Le total de 8 535,04 est le plus récent dont nous disposons (GDEU, 11 janvier 2012). Notons qu'il y a un léger écart avec les données que nous utilisons dans les tableaux 11 et 12. Ces dernières proviennent d'une sortie de données antérieure (GDEU, 20 décembre 2011), soit 8 535,85 au lieu de 8 535,04). Il s'agit d'une base de données qui est constamment mise à jour.

Tableau 10
Répartition des étudiants étrangers (en EETP) qui paient les droits supplémentaires
selon le cycle et, au premier cycle, selon l'inscription à un programme d'études
dont les montants forfaitaires sont déréglémentés ou réglementés – 2009-2010

	Effectif en EETP	%
1 ^{er} cycle	5 395,48	63,2 %
2 ^e cycle	1 914,24	22,4 %
3 ^e cycle	1 226,14	14,4 %
Total (les trois cycles)	8 535,85	100,0 %
1 ^{er} cycle		
Secteurs disciplinaires déréglémentés	2 790,23	51,7 %
Secteurs disciplinaires réglementés	2 605,24	48,3 %
Total (1 ^{er} cycle)	5 395,48	100,0 %

Source : MELs (GDEU, 22 décembre 2011). Calculs du CCAFE.

Dès l'introduction de ces exemptions en 1978, l'objectif était que les personnes exemptées s'inscrivent très majoritairement dans les établissements universitaires francophones. Les premières ententes ont été conclues avec des pays francophones, celle avec la France représentant la prolongation d'une entente des années 60. Les ententes signées depuis les années 80 comprennent une clause selon laquelle 80 % des personnes exemptées doivent étudier dans les établissements francophones. Les données de 2006-2007 et de 2009-2010 (tableau 11) indiquent que cette proportion est encore respectée.

Tableau 11
Nombre d'étudiants étrangers (en EETP) exemptés des droits de scolarité supplémentaires

	2006-2007		2009-2010		De 2006-2007 à 2009-2010	
	EETP	%	EETP	%	EETP	%
Universités anglophones	1 294,94	20,0 %	1 779,64	20,9 %	494,70	38,5 %
Universités francophones	5145,18	80,0 %	6 755,40	79,1 %	1610,22	31,3 %
Tous les établissements	6 430,12	100 %	8 535,04	100 %	2104,92	32,7 %

Source : Données fournies par le MELs à la demande du CCAFE (fichier GDEU, 11 janvier 2012). Calculs du CCAFE.

Étant donné que les exemptions accordées dans les ententes intergouvernementales incluent des quotas, exception faite de celle avec la France, et que les quotas totaux diminuent de façon constante depuis quelques années, il est fort probable que l'augmentation des étudiants étrangers soit avant tout le fait de la croissance de l'effectif d'étudiants qui ont la citoyenneté française. En 2009-2010, le MELs évalue qu'il y avait environ 4 500 étudiants français (en EETP) qui étudiaient au Québec (statut d'étudiant ordinaire) et qui bénéficiaient d'une exemption des droits supplémentaires³⁰. Ils représentaient environ 53 % de l'effectif exempté (en EETP).

30. Le Comité estime le coût de ces exemptions à environ 51,6 M\$ en 2009-2010.

Notons que de 2006-2007 à 2009-2010, l'augmentation de l'effectif exempté a été plus importante en nombre dans les établissements francophones, mais elle a été plus importante en proportion dans les établissements anglophones (tableau 11).

Passons à l'examen des données ventilées selon le cycle et l'établissement. Nous constatons au tableau 12 qu'au premier cycle la proportion d'étudiants étrangers exemptés des droits de scolarité supplémentaires est très similaire (63,2 %) à celle observée pour l'ensemble des étudiants étrangers (64,8 %; voir le tableau 9) qui sont touchés par la Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiantes et étudiants étrangers par les universités du Québec. De fait, si l'on examine le profil de chaque établissement, force est de reconnaître qu'il y a peu de différence entre le portrait des étudiants exemptés et celui de l'ensemble des étudiants étrangers, au moins sur le pourcentage d'étudiants au premier cycle.

Ce que le tableau 12 offre de plus, c'est la ventilation entre les deux cycles supérieurs. Dans l'ensemble des établissements, 22,4 % des étudiants exemptés sont inscrits au deuxième cycle et 14,4 % au troisième cycle.

Tableau 12
Répartition des étudiants étrangers (en EETP) exemptés des droits supplémentaires
selon le cycle et l'établissement – 2009-2010

	1 ^{er} cycle		2 ^e cycle		3 ^e cycle		Total
Bishop's	51,47	100,0 %	-	0,0 %	-	0,0 %	51,47
Concordia	599,67	79,3 %	82,51	10,9 %	74,29	9,8 %	756,47
Laval	302,93	37,3 %	230,17	28,3 %	279,99	34,4 %	813,09
McGill	699,41	71,9 %	136,93	14,1 %	136,13	14,0 %	972,46
Montréal	877,25	58,8 %	362,77	24,3 %	252,80	16,9 %	1 492,83
HEC	906,30	82,3 %	172,13	15,6 %	22,89	2,1 %	1 101,32
Polytechnique	509,98	72,9 %	124,82	17,9 %	64,43	9,2 %	699,23
Sherbrooke	137,20	28,1 %	230,49	47,2 %	120,49	24,7 %	488,18
Université du Québec	1 311,27	60,7 %	574,43	26,6 %	275,12	12,7 %	2 160,82
Total	5 395,48	63,2 %	1 914,24	22,4 %	1 226,14	14,4 %	8 535,85
Composantes de l'UQ							
UQAT	43,17	59,2 %	18,18	24,9 %	11,62	15,9 %	72,97
UQAC	106,83	54,1 %	65,60	33,2 %	25,01	12,7 %	197,44
UQAM	783,93	70,5 %	216,96	19,5 %	111,00	10,0 %	1 111,89
UQO	75,43	58,4 %	47,91	37,1 %	5,73	4,4 %	129,07
UQAR	63,27	42,9 %	61,27	41,6 %	22,83	15,5 %	147,37
UQTR	190,20	73,7 %	48,57	18,8 %	19,27	7,5 %	258,03
INRS	-	0,0 %	20,01	24,5 %	61,72	75,5 %	81,73
ENAP	-	0,0 %	11,50	100,0 %	-	0,0 %	11,50
ETS	23,33	18,8 %	83,14	66,8 %	17,96	14,4 %	124,43
TELUQ	25,10	95,1 %	1,30	4,9 %	-	0,0 %	26,40
Total UQ	1 311,27	60,7 %	574,43	26,6 %	275,12	12,7 %	2 160,82

Source : MELS (GDEU, 22 décembre 2011).

Soulignons qu'en 2009-2010, un peu plus de la moitié de l'effectif exempté des droits supplémentaires au premier cycle (51,7 %) était inscrit dans les programmes d'études des familles disciplinaires déréglementées.

Sur les étudiants inscrits dans les programmes d'études dont les droits sont réglementés

Le tableau 13 présente les données sur l'évolution du nombre d'étudiantes et d'étudiants étrangers inscrits dans un programme d'études dont les droits sont réglementés et qui paient les droits supplémentaires exigés d'eux. Nous comparons les données de 2006-2007 à celles de 2009-2010.

Contrairement aux étudiants exemptés qui fréquentent très majoritairement les établissements francophones, ceux qui paient les droits supplémentaires dans les programmes dont les droits sont réglementés sont majoritairement (66,4 %) dans les établissements anglophones. Cette proportion semble aussi stable que celle que nous avons observée chez les étudiants exemptés.

Tableau 13
Évolution du nombre d'étudiants étrangers (en EETP) inscrits dans les programmes d'études
dont les droits de scolarité sont réglementés et qui paient les droits supplémentaires
2006-2007 et 2009-2010

	2006-2007		2009-2010		De 2006-2007 à 2009-2010	
	EETP	%	EETP	%	EETP	%
Universités anglophones	4 118,32	66,5 %	4 460,86	66,4 %	342,54	8,3 %
Universités francophones	2 070,54	33,5 %	2 260,92	33,6 %	190,38	9,2 %
Tous les établissements	6 188,86	100 %	6 721,78	100 %	532,92	8,6 %

Source : Données fournies par le MELS à la demande du CCAFE (fichier GDEU, 11 janvier 2012). Calculs du CCAFE.

Les données du tableau 14 sont ventilées selon qu'elles font référence au premier cycle ou aux cycles supérieurs et selon la langue d'enseignement de l'établissement. Nous remarquons que 66,4 % de l'effectif se trouve dans les établissements anglophones.

Alors que la répartition selon le cycle (premier cycle comparativement aux cycles supérieurs) est à peu près équivalente dans les établissements anglophones, elle est nettement à l'avantage des cycles supérieurs (61 %) dans les établissements francophones.

Tableau 14
Nombre d'étudiants (en EETP) inscrits dans les programmes d'études
dont les droits sont réglementés et qui paient les droits supplémentaires
2009-2010

2009-2010	1 ^{er} cycle		2 ^e et 3 ^e cycles		Total
Universités anglophones	2 284,23	51,2 %	2 176,63	48,8 %	4 460,86 66,4 %
Universités francophones	875,10	38,7 %	1 385,82	61,3 %	2 260,92 33,6 %
Tous les établissements	3 159,33	47,0 %	3 562,45	53,0 %	6 721,78 100,0 %

Source : Données fournies par le MELS à la demande du CCAFE. Calculs du CCAFE.

Bien qu'elle soit modeste dans les établissements francophones, la progression de l'effectif en EETP de 2006-2007 à 2009-2010 a été légèrement supérieure en pourcentage dans ces établissements en comparaison avec les établissements anglophones (voir le tableau 15).

Tableau 15
Évolution du nombre d'étudiants inscrits dans les programmes d'études
dont les droits de scolarité sont réglementés (en EETP) : écarts observés
selon le cycle et la langue d'enseignement en 2009-2010 par rapport à 2006-2007

2006-2007 à 2009-2010				
	1 ^{er} cycle	2 ^e et 3 ^e cycles	Total EETP	Total %
Universités anglophones	(183,94)	526,48	342,54	8,3 %
Universités francophones	32,47	153,68	190,38	9,2 %
Tous les établissements	(151,47)	684,39	532,92	8,6 %

Source : Données fournies par le MELS (GDEU, 11 janvier 2011) à la demande du CCAFE. Calculs du CCAFE.

Nous remarquons aussi que les établissements ont connu une hausse chez les étudiants des cycles supérieurs, une tendance plus prononcée dans les établissements anglophones, tandis que l'effectif baissait au premier cycle à cause de la baisse observée dans les établissements anglophones (- 183,9 EETP).

Sur les étudiants inscrits dans les programmes d'études dont les droits sont déréglementés

Depuis l'automne 2008, les droits de scolarité exigés des étudiants étrangers dans six domaines d'études du premier cycle universitaire sont en processus de déréglementation. De fait, le volet des droits supplémentaires³¹ (montants forfaitaires) est fixé par les établissements universitaires avec la seule contrainte que ces montants ne peuvent être inférieurs à ceux qui sont imposés dans les programmes dont les droits sont réglementés dans l'une ou l'autre des deux grandes catégories de programmes d'études au premier cycle, soit les programmes d'études des familles disciplinaires lourdes et légères. Les données du tableau 16 révèlent que les établissements anglophones reçoivent une majorité de ces étudiantes et étudiants étrangers, environ 60 %, qui paient les droits supplémentaires dans les familles disciplinaires déréglementées. Toutefois, nous remarquons que les établissements francophones ont réduit l'écart de deux points de pourcentage entre 2006-2007 et 2009-2010. La croissance de leur effectif a été de 12,7 % comparativement à 3,5 % dans les établissements anglophones.

31. Rappelons que les étudiantes et étudiants étrangers paient les droits de base (résidents du Québec) plus, s'ils sont soumis aux droits supplémentaires, un montant forfaitaire qui varie selon le cycle et, au premier cycle, selon deux regroupements de familles disciplinaires. Dans les familles disciplinaires déréglementées au premier cycle, les établissements déterminent le montant forfaitaire pourvu qu'il ne soit pas inférieur au montant forfaitaire réglementé de la famille disciplinaire de référence (lourde ou légère). Deux des six familles disciplinaires déréglementées sont dans les familles légères (droit et administration), les autres dans les familles lourdes (mathématique, sciences pures, génie et informatique).

Tableau 16
Comparaison du nombre d'étudiants étrangers dans les programmes d'études
dont les droits de scolarité sont déréglémentés (en EETP)
2006-2007 et 2009-2010

	2006-2007		2009-2010		De 2006-2007 à 2009-2010	
	EETP	%	EETP	%	EETP	%
Universités anglophones	2 176,24	61,8 %	2 252,71	59,8 %	76,47	3,5 %
Universités francophones	1 342,68	38,2 %	1 513,10	40,2 %	170,42	12,7 %
Tous les établissements	3 518,92	100 %	3 765,81	100 %	532,92	7,0 %

Source : Données fournies par le MELS (GDEU, 11 janvier 2011) à la demande du CCAFE. Calculs du CCAFE.

La croissance de l'effectif qui paie les droits déréglémentés est plus faible que celle observée chez l'ensemble des étudiants qui paient les droits supplémentaires des programmes réglementés et chez les étudiants exemptés des droits majorés. Cependant, il faut souligner que l'augmentation de l'effectif des programmes dont les droits sont réglementés vient essentiellement des étudiants inscrits aux cycles supérieurs (+ 23,8 %). Au premier cycle, il y a eu, au contraire, une baisse de l'effectif (- 4,6 %). Ainsi, si nous limitons la comparaison au premier cycle, l'effectif inscrit dans les familles disciplinaires déréglémentées a augmenté de 7,0 % tandis que celui inscrit dans les familles réglementées a diminué de 4,6 %.

Sans surprise, en 2011-2012, les droits de scolarité des secteurs disciplinaires déréglémentés sont non seulement plus élevés que ceux des programmes réglementés dans plusieurs établissements³², mais ils sont assez différenciés.

Au bas de l'échelle des prix, les composantes régionales de l'Université du Québec ainsi que l'École de technologie supérieure et l'École des hautes études commerciales de Montréal (HEC) exigent des droits de scolarité qui correspondent aux droits de base (droits des résidents du Québec) plus un montant forfaitaire équivalant au montant forfaitaire réglementé, incluant la majoration autorisée de 10 %. À l'UQAM, ils sont de 16 668,60 \$ en administration et de 16 259,70 \$ en arts et en sciences. Ce dernier montant est le même que celui exigé dans les familles lourdes de premier cycle dont les droits sont réglementés, incluant la majoration de 10 %. L'écart est de 408,90 \$ en administration.

Au haut de l'échelle de prix, nous trouvons l'Université McGill, l'établissement qui accueille le plus grand nombre d'étudiantes et d'étudiants étrangers. La politique de prix de cet établissement semble s'aligner sur celle pratiquée dans des établissements canadiens comme l'Université de Toronto. Autre particularité, comme à Toronto, les prix sont plus élevés pour les nouveaux étudiants. Par exemple, au baccalauréat en administration, le prix exigé des étudiants déjà inscrits est de 21 758 \$ tandis que les nouveaux paient 26 827 \$ en 2011-2012. Dans le même domaine

32. Les données ont été prises sur les sites Internet des établissements universitaires, sauf dans les cas de l'UQTR, de l'UQAM et de McGill. Sur les sites Internet, les montants supérieurs sont arrondis, semble-t-il. Dans d'autres cas, il n'était pas toujours clair qu'ils faisaient référence aux droits de scolarité excluant tout autre frais.

d'études, les étudiants étrangers inscrits à l'Université de Toronto paient en première année 25 226 \$, le même tarif qu'en arts et en sciences. Le prix est fixé en fonction de l'année d'entrée. À l'Université McGill, en sciences, les droits sont de 21 758 \$ pour les anciens étudiants et de 23 328 pour les nouveaux (même prix dans les autres programmes, sauf en droit où le prix est de 19 720 \$). À Concordia, le prix maximal au premier cycle est annoncé à 18 000 \$.

De façon générale, les prix sont plus bas dans les établissements francophones. La tarification la plus élevée est celle de l'Université de Montréal, qui demande 19 199 \$ dans les familles disciplinaires des sciences pures, du droit et de l'informatique, ce qui se compare aux prix de Concordia. Outre cet établissement et ceux qui se limitent à la majoration de 10 % des montants forfaitaires autorisés pour les programmes dont les droits sont réglementés, les universités qui pratiquent des prix plus élevés font payer des droits totaux qui ne dépassent pas 10 % de plus que les droits totaux des programmes réglementés. À l'Université Laval, par exemple, les droits des secteurs disciplinaires déréglementés sont de 17 668,50 \$ dans tous les programmes. À Sherbrooke, le montant maximal atteint 16 792 \$. Les droits atteignent 16 900 \$ à l'École Polytechnique de Montréal, ce qui demeure dans le même ordre de grandeur.

Les prix sont donc différenciés, en particulier entre les établissements francophones et anglophones, et les écarts de prix peuvent atteindre 10 000 \$ dans le domaine de l'administration.

* * *

Dans ce chapitre, nous avons en premier lieu décrit les trois tarifications qui s'appliquent aux étudiantes et aux étudiants étrangers en matière de droits de scolarité lorsqu'ils viennent étudier dans les établissements universitaires du Québec. Rappelons ces trois options :

- les étudiants exemptés des droits supplémentaires paient les mêmes droits de scolarité que ceux exigés des résidents du Québec (44,9 % des EETP en 2009-2010);
- ceux qui ne bénéficient pas d'une exemption et qui sont inscrits dans les programmes d'études dont les droits sont réglementés paient les droits de base (ceux des résidents du Québec) plus un montant forfaitaire (35,3 % en 2009-2010);
- ceux qui ne bénéficient pas d'une exemption et qui sont inscrits dans les programmes d'études dont les droits supplémentaires sont déréglementés paient les droits de base plus un montant forfaitaire fixé³³ par l'établissement universitaire (19,8 % des EETP en 2009-2010).

Nous avons ensuite retracé les quatre orientations qui ont prévalu au fil du temps pour déterminer la politique des droits de scolarité des étudiantes et étudiants étrangers inscrits dans les établissements étrangers. Rappelons ces orientations :

33. Ce sont les montants forfaitaires déterminés par les établissements qui font varier les droits de scolarité. Toutefois, rappelons que jusqu'en 2013-2014, ces droits ne peuvent varier qu'à la hausse, puisque les établissements ne sont pas autorisés à baisser les montants forfaitaires par rapport à ceux qui sont réglementés.

- Avant l'introduction des droits de scolarité majorés en 1978-1979, il n'y avait pas de politique tarifaire spécifique pour les étudiants étrangers puisque, comme tous les autres étudiants, ceux du Québec et du reste du Canada, ils payaient les mêmes droits de scolarité.
- En 1978-1979, le gouvernement du Québec a introduit des droits de scolarité majorés pour les étudiants étrangers. Cette période introductive, qui a duré jusqu'en 1996-1997, se caractérise, d'une part, par des hausses soudaines et importantes des droits de scolarité de ces étudiants (la hausse maximale a été de 190 % en 1981-1982, une année difficile sur le plan économique et budgétaire) et, d'autre part, par la mise en place d'une série d'exemptions des droits majorés. En 2009-2010, plus de 80 % des exemptions découlent des ententes signées avec divers pays pour exempter tous les citoyens du pays (la France) ou un nombre déterminé d'entre eux (des quotas ont été progressivement introduits dans les ententes signées avec les autres pays).
- La période suivante se caractérise par une segmentation des droits exigés des étudiants étrangers (trois tarifs) et par l'introduction de droits majorés pour les étudiants canadiens qui ne sont pas résidents du Québec. Les droits exigés des étudiants étrangers varient selon le cycle et, au premier cycle, selon deux regroupements de programmes d'études. Les droits majorés les moins élevés sont au troisième cycle. L'objectif est de ne pas nuire au recrutement de ces étudiants, en particulier les plus talentueux. Le tarif le plus élevé est au premier cycle dans les programmes d'études où les coûts sont généralement les plus élevés. Malgré une baisse du nombre d'exemptions destinées aux pays africains, ces dernières représentent encore 56 % des quotas totaux liés à des ententes entre pays, en excluant la France. Contrairement à ce qui se passait dans les années 80 et 90, la priorité n'est plus tournée vers les étudiants des deuxième et troisième cycles. Les bourses d'exemptions sont offertes aux étudiantes et étudiants à l'enseignement collégial technique ou à l'enseignement universitaire. Dans la majorité des ententes, on ne fait plus référence à des secteurs d'études prioritaires.
- La dernière période introduit une nouvelle orientation visant à donner une marge de manœuvre, en particulier financière, aux établissements universitaires en matière de droits de scolarité des étudiants étrangers. Depuis 2007-2008, les universités peuvent exiger et conserver jusqu'à 10 % du montant forfaitaire établi par le MELS. La pratique s'est vite généralisée. L'année suivante, les droits de scolarité supplémentaires (montants forfaitaires) étaient déréglementés (plus précisément *déplafonnés*) dans six domaines d'études du premier cycle. En excluant la France, le quota total des exemptions accordées dans les ententes intergouvernementales et avec des organisations internationales est en diminution importante. De 2006 à 2011, ce quota a baissé de 23,4 % pour s'établir à 1 092 bourses d'exemption. Enfin, de 2007-2008 à 2010-2011, les établissements ont récupéré une part croissante du produit de l'indexation des montants forfaitaires, ce qui représente à terme un réinvestissement d'environ 5 M\$. Toutefois, l'application de cette dernière mesure a pris fin.

En complément à cet historique, nous avons présenté un tableau (le tableau 4) qui retrace l'évolution des droits de scolarité exigés des étudiantes et étudiants étrangers en comparaison avec les droits des étudiants canadiens et ceux des résidents du Québec. Les données présentées illustrent l'application de la politique des droits de scolarité des étudiantes et étudiants étrangers inscrits dans les établissements étrangers au fil du temps depuis 1976-1977.

Dans la dernière partie du chapitre, nous avons présenté des données récentes (en EETP), soit celles de 2006-2007 (avant la déréglementation dans certains domaines d'études du premier cycle) et celles de 2009-2010 (la deuxième année de cette déréglementation). Voici quelques faits saillants qui ressortent :

- L'augmentation la plus importante de l'effectif (32,7 %) a été observée parmi les étudiants exemptés des droits majorés. Cela équivaut à une croissance annuelle de 9,9 % et représente 73,0 % de la hausse de l'effectif d'étudiants étrangers entre ces deux années. L'augmentation des étudiants de citoyenneté française explique en bonne partie cette tendance.
- La hausse d'effectif dans les programmes d'études dont les droits sont réglementés s'est établie à 8,6 %, ce qui correspond à une croissance annuelle de l'ordre de 2,8 %. Cependant, il faut remarquer qu'au premier cycle l'effectif a diminué de 4,6 % alors qu'il augmentait de 23,8 % aux cycles supérieurs. Enfin, dans les secteurs disciplinaires déréglementés, on observe une augmentation de 7,0 % et une croissance annuelle d'un peu moins de 2,3 %.
- Même si les établissements semblent mettre l'accent sur le recrutement d'étudiants aux cycles supérieurs, une tendance observée dans les programmes dont les droits sont réglementés, la majorité de l'effectif demeure au premier cycle (64,8 %). Ce profil est très similaire chez les étudiants exemptés des droits majorés qui se trouvent dans une même proportion au premier cycle (63,2 %). Dans l'ensemble des établissements canadiens, 67 % (en 2008) des étudiants étrangers étudient aussi au premier cycle, une tendance qui s'accroît.
- Du côté des droits déréglementés, nous avons observé qu'il y a des écarts de tarification assez importants entre les établissements francophones et anglophones où les droits sont plus élevés, particulièrement à l'Université McGill qui, grâce à sa réputation internationale, concurrence des universités canadiennes comme l'Université de Toronto. Étant donné que, sur le plan international, le principal concurrent des universités francophones est la France – qui n'exige pas de droits supplémentaires des étudiants étrangers –, il est possible que cela ait un effet sur les prix pratiqués au Québec dans les établissements où l'enseignement se donne en français. De plus, le marché dominant pour les études dans les pays étrangers est un marché où les études se font en anglais, du moins dans les pays de l'OCDE. Dans un tel contexte, il est possible que des établissements francophones veuillent offrir des programmes d'études bilingues ou donnés en anglais.

Le système mis en place progressivement est à une étape charnière. Verra-t-on l'État aller vers une déréglementation complète des droits de scolarité des étudiants étrangers³⁴, avec peut-être une étape transitoire où il déréglementerait au premier cycle avant de déréglementer aux cycles supérieurs, en même temps qu'il garderait la pleine maîtrise de la réglementation des exemptions et des ententes internationales? Au contraire, est-ce que l'État abandonnera la déréglementation après avoir évalué l'expérience de déplaçonnement en cours dans six familles disciplinaires du premier cycle?

Les exemptions actuelles favorisent le recrutement d'étudiants étrangers dans les établissements francophones. Ces derniers, de même que les établissements anglophones, recrutent d'ailleurs un nombre croissant d'étudiants qui ont la citoyenneté française³⁵.

34. Chatel-DeRepentigny et autres (2011, p. i) incitent le gouvernement du Québec à privilégier la déréglementation des droits de scolarité des étudiants étrangers : « Il devrait revenir à chacune des universités et non au Ministère de définir la stratégie que l'Université juge optimale en ce qui la concerne sur les droits de scolarité et les forfaits. »

35. Chatel-DeRepentigny et autres (2011, p. 41) évoquent la possibilité de revoir les droits de scolarité des étudiants français : « Il reste à voir s'il est possible de maintenir une relation privilégiée avec la France tout en augmentant leurs droits de scolarité (au même niveau que les étudiants canadiens hors-Québec par exemple). »

Chapitre 3

Avis du Comité

Dans ce dernier chapitre, le Comité se prononce sur le gel, pour 2011-2012, des montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers soumis aux droits supplémentaires dans les programmes d'études dont les droits sont réglementés. Il formule également une recommandation relativement aux droits de scolarité déréglés.

3.1 Sur le gel des montants forfaitaires pour 2011-2012

Le Comité a toujours mis en avant la nécessité d'annoncer les hausses des droits de scolarité suffisamment à l'avance pour que les étudiantes et étudiants puissent planifier leur budget pour les années scolaires à venir. Il a souvent rappelé que les coûts doivent être prévisibles, y compris pour les étudiants étrangers. Le Comité a déjà souligné que les hausses devraient normalement être annoncées environ une année à l'avance.

Étant donné qu'au début du mois d'août 2011, le MELS n'avait pas encore annoncé ses intentions en ce qui concerne les montants forfaitaires des étudiantes et étudiants étrangers inscrits dans les programmes dont les droits sont réglementés, le Comité considère que la seule option réaliste était de geler ces montants pour 2011-2012. Conséquemment, **il donne son appui à la décision du MELS de maintenir les montants forfaitaires au même tarif qu'en 2010-2011.**

Les droits de scolarité des étudiantes et étudiants étrangers visés seront donc majorés de 99,90 \$ en 2011-2012, puisque ces derniers paient, en plus d'un montant forfaitaire, les droits de base, soit ceux exigés des résidents du Québec. Il s'agit de la plus faible majoration des droits des étudiants étrangers depuis de nombreuses années (voir le tableau 1).

3.2 Sur les droits de scolarité déréglés

À l'été 2008, lorsque le Comité a été consulté sur l'introduction d'un volet déréglés des droits dans six familles disciplinaires au premier cycle, il a souligné qu'il trouvait inadéquat d'annoncer en juillet un changement majeur dans la manière de fixer les droits de scolarité des étudiantes et étudiants étrangers parce que cela pourrait se traduire, dès septembre, en hausses soudaines et importantes (CCAFE, 2008, p. 22). Dans son avis de 2008, le Comité a donc recommandé « de reporter l'implantation du volet déréglés et, pour 2008-2009, de maintenir des droits réglementés dans les six domaines d'études visés ». Cette recommandation n'a pas été suivie.

Dans le chapitre 2 du présent avis, le Comité a fait état de données relatives à l'effectif (en EETP) d'étudiants étrangers selon la tarification qui s'applique : exemption des droits supplémentaires (ces étudiants ne paient que les droits de base) et, pour les étudiants non exemptés, inscription dans les programmes d'études dont les droits sont réglementés ou dans ceux (exclusivement au premier cycle) dont les droits sont déréglés.

En comparant les données de 2006-2007 à celles de 2009-2010, le Comité constate que la hausse la plus importante (32,7 %) a été observée chez les étudiantes et étudiants étrangers exemptés des droits supplémentaires, la deuxième plus importante (8,6 %) chez ceux inscrits dans les programmes dont les droits sont réglementés (malgré une baisse de 4,6 % au premier cycle) et la plus faible (7,0 %) chez les personnes inscrites dans les programmes dont les droits sont déréglementés.

Dans le chapitre précédent, nous avons aussi souligné que, dans les programmes d'études touchés par la déréglementation, les prix varient selon les établissements et que certains se limitent à exiger des droits de scolarité totaux qui équivalent à ceux des programmes réglementés, en y ajoutant la majoration autorisée de 10 % du montant forfaitaire. Le Comité observe que les écarts de prix peuvent atteindre 10 000 \$ dans le domaine de l'administration.

Nous savons également que les étudiants étrangers seront soumis aux droits de base durant la période 2012-2013 à 2016-2017, puisque dans le budget 2011-2012 le gouvernement a annoncé que 35 % du produit des hausses des droits de base exigés de tous les étudiants, incluant les Canadiens et les étrangers, servira à financer les améliorations aux programmes d'aide financière aux études.

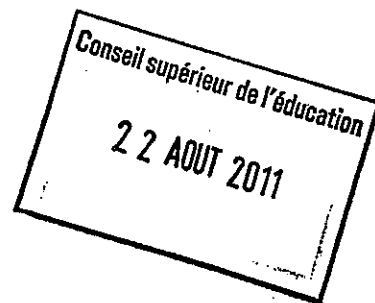
La question que le Comité se pose relativement aux droits de scolarité des étudiants étrangers est la suivante : qui déterminera les droits supplémentaires (montants forfaitaires) de ces étudiants? L'État, les établissements ou, comme maintenant, l'un ou l'autre, selon les familles disciplinaires et le cycle, avec un rôle prépondérant pour l'État. Soulignons que dans son avis de 2008, le Comité a rappelé qu'il avait déjà recommandé à diverses reprises que le Québec se dote d'une politique globale à l'égard des étudiants étrangers et que cette politique devait aller bien au-delà de la politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers, incluant notamment un meilleur financement pour les activités liées au recrutement, à l'accueil et à l'encadrement de ces étudiants ainsi qu'à leur rétention au Québec après leurs études. Le Québec a déjà posé des gestes dans cette direction, par exemple, en donnant une marge de manœuvre financière accrue aux établissements, comme nous l'avons souligné au chapitre précédent.

- Étant donné que l'expérimentation du volet déréglementation des droits de scolarité supplémentaires – plus précisément, leur déplafonnement, puisque les établissements ne peuvent fixer les montants forfaitaires à un tarif inférieur à celui des montants réglementés – en est à sa quatrième année, le Comité estime opportun que le MELS fasse le point sur la situation pour évaluer si ce mécanisme doit être maintenu, élargi ou abandonné.

En conséquence, le Comité recommande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de rendre publique une évaluation de l'implantation de la déréglementation des droits de scolarité exigés des étudiantes et étudiants étrangers dans six familles disciplinaires du premier cycle.

Annexe 1

Lettre de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport



Québec, le 11 août 2011

Madame Nicole Boutin
Présidente
Conseil supérieur de l'éducation
1175, avenue Lavigerie, bureau 180
Sainte-Foy (Québec) G1V 5B2

Madame la Présidente,

Conformément à l'article 23.7 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation, je sou mets au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études les conditions relatives aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers inscrits à l'enseignement universitaire, lesquelles devraient être inscrites dans les règles budgétaires applicables aux universités du Québec pour l'année universitaire 2011-2012.

Je vous informe que le Ministère a l'intention de recommander, pour la prochaine année universitaire, de maintenir le niveau des montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers inscrits dans les universités québécoises au même niveau que ceux établis pour l'année universitaire 2010-2011.

L'annexe ci-jointe présente les montants proposés par cycle d'études et, pour le premier cycle uniquement, par type de familles disciplinaires.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



LINE BEAUCHAMP

p. j. 1

Les montants forfaitaires pour 2011-2012

Montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers
Année universitaire 2011-2012

Cycles d'études	Montant forfaitaire (en \$)	
	Par crédit	annuel ¹
1 ^{er} cycle		
familles lourdes	427,02	12 810,60
familles légères	375,57	11 267,10
2 ^e cycle	375,57	11 267,10
3 ^e cycle	330,54	9 916,20

⁽¹⁾ Pour 30 crédits

**Liste des pays et des organisations internationales
à qui le gouvernement du Québec accorde
des exemptions du montant forfaitaire**

**Liste des pays et des organisations internationales
à qui le gouvernement du Québec accorde des exemptions du montant forfaitaire**

PAYS	QUOTA*	PAYS	QUOTA*
Algérie	83	Madagascar	12
Allemagne (Bavière)	5	Mali	16
Allemagne (DAAD)	5	Maroc	90
Belgique (communauté flamande)	10	Maurice	5
Belgique (communauté française)	20	Mauritanie	6
Bénin	10	Mexique	50
Burkina Faso	22	Niger	14
Burundi	6	Pérou	20
Cameroun	16	République démocratique du Congo	12
Chine	105	Rwanda	10
Colombie (ICETEX)	30	Sénégal	90
Congo (Brazzaville)	6	Togo	8
Corée	30	Tunisie	65
Côte d'Ivoire	65	Vietnam	20
Égypte	20		
Espagne (Catalogne)	10		
France**			
Gabon	27		
Guinée	15		
Haïti	34		
Inde	29		
Israël	10		
Italie	10		
Liban	60		
Luxembourg	10		

Organisation internationale

ORGANISATION	QUOTA*
Agence universitaire de la francophonie (AUF)	26

* Les chiffres apparaissant dans les colonnes identifiées par le mot « QUOTA » indiquent le nombre maximal d'exemptions auquel chacun des pays et chacune des organisations internationales ont droit.

** En vertu d'une entente signée avec la France, tous les élèves titulaires d'un passeport français valide sont exemptés. Cette exemption ne s'applique pas aux étudiants français qui étudient en dehors du Québec dans le cadre d'une formation à distance.

Source : site Internet du MELS

(http://www.mels.gouv.qc.ca/sections/publications/publications/Ens_Sup/Affaires_universitaires_collegiales/Affaires_etudiantes/PaysQuotasExemptionsMontantForfaitaire2010.pdf)

et, pour les quotas des ententes signées en 2011, site Internet du ministère des Relations internationales

(http://www.mels.gouv.qc.ca/sections/publications/publications/Ens_Sup/Affaires_universitaires_collegiales/Affaires_etudiantes/PaysQuotasExemptionsMontantForfaitaire2010.pdf).

Note : La plus récente mise à jour du site du MELS a été effectuée le 17 août 2010.

Bibliographie

Chatel-DeRepentigny, Joëlle, Claude Montmarquette et François Vaillancourt (2011). *Les étudiants internationaux au Québec : état des lieux, impacts économiques et politiques publiques*, Montréal, CIRANO, 61 p., <http://www.cirano.qc.ca/pdf/publication/2011s-71.pdf>.

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2001a). *Modifications aux règles budgétaires applicables aux établissements d'enseignement supérieur pour l'année 2002-2003. Des augmentations pour les étudiants canadiens et étrangers*, Sainte-Foy, CCAFE, 23 p.

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2001b). *Projet de modification aux conditions relatives aux droits de scolarité qui devraient être inscrites dans les règles budgétaires applicables aux établissements de l'enseignement universitaire pour l'année 2001-2002*, Sainte-Foy, CCAFE, 18 p.

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2002). *Modifications aux règles budgétaires applicables aux établissements de l'enseignement supérieur pour l'année 2003-2004. Un nouveau plafond de 4 % pour l'indexation des droits supplémentaires des étudiants étrangers*, Sainte-Foy, CCAFE, 51 p.

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2004a). *Hausse des montants maximums des prêts et des niveaux d'endettement : allocation pour l'achat de matériel informatique et exemption de base pour les montants reçus à titre de pension alimentaire*, Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études, Sainte-Foy, CCAFE, 36 p.

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2004b). *L'accessibilité financière à la réussite du projet d'études*, Sainte-Foy, CCAFE, 75 p.

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2005). *Droits de scolarité supplémentaires des étudiants canadiens non-résidents et des étudiants étrangers 2005-2006 et 2006-2007*, Sainte-Foy, CCAFE, 53 p.

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2007). *Hausses des droits de scolarité des résidents du Québec, des étudiants canadiens et des étudiants étrangers : modifications au Règlement sur l'aide financière aux études*, Sainte-Foy, CCAFE, 87 p.

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2008). *Les droits de scolarité supplémentaires des étudiants étrangers : vers une déréglementation partielle*, Québec, CCAFE, 46 p.

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2009). *Hausses des droits de scolarité supplémentaires des étudiants canadiens qui ne sont pas résidents du Québec et qui sont inscrits à l'enseignement universitaire ou collégial*, Québec, CCAFE, 30 p.

Conseil des universités (1985). *Avis du Conseil des universités au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science sur les orientations du financement universitaire (budget de fonctionnement)*, Sainte-Foy, Le Conseil, 54 p. plus des annexes.

Conseil des universités (1992). *Les étudiants étrangers dans les universités québécoises*. Avis à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, Sainte-Foy, Le Conseil, 156 p. plus des annexes.

Ministère de l'Éducation (1978). *Financement des universités du Québec 1978-1979, 1^{er} juin 1978 au 31 mai 1979, Subventions de fonctionnement, Règles*, Québec, Direction générale de l'enseignement supérieur, Service des affaires financières, 43 p.

Ministère de l'Éducation (1994). *Règles budgétaires et calculs des subventions de fonctionnement aux universités du Québec, 1994-1995*, Québec, Direction générale des affaires universitaires et scientifiques, Direction des ressources matérielles et financières, Service de la gestion financière, 52 p.

Ministère de l'Éducation (2002). *Pour réussir l'internationalisation de l'Éducation... Une stratégie mutuellement avantageuse*, Québec, MEQ, 32 p.

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (2008). *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiantes et étudiants étrangers par les universités du Québec*, Québec, MELS, 21 p.

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (2011). *Règles budgétaires et calculs des subventions de fonctionnement aux universités du Québec. Année universitaire 2011-2012*, Québec, MELS, 45 p. plus des annexes.

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science (1989). *Règles budgétaires et calculs des subventions de fonctionnement aux universités du Québec 1989-1990*, Québec, Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires, Direction des ressources matérielles et financières, 54 p.

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science (1991). *Pour une mise à jour de la politique du Québec à l'égard des étudiants étrangers*, Québec, MESS.

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science (1992a). *Règles budgétaires et calculs définitifs des subventions de fonctionnement aux universités du Québec 1991-1992*, Québec, Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires, Direction des ressources matérielles et financières, 59 p.

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science (1992b). *Règles budgétaires et calculs des subventions de fonctionnement aux universités du Québec 1992-1993*, Québec, Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires, Direction des ressources matérielles et financières, 57 p.

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science (1993). *Règles budgétaires et calculs des subventions de fonctionnement aux universités du Québec 1993-1994*, Québec, Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires, Direction des ressources matérielles et financières, Service de la gestion financière, 52 p.

Ministère des Finances du Québec (2011). *Budget 2011-2012, Un plan de financement des universités équitable et équilibré pour donner au Québec les moyens de ses ambitions*, Québec, Le Ministère, 58 p.

Organisation de coopération et de développement économiques (2011). *Regards sur l'éducation : Les indicateurs de l'éducation*, Paris, Éditions OCDE, 531 p.

Statistique Canada (1988). *Participation des étudiants étrangers dans l'éducation canadienne 1987*, Ottawa, Ministère des Approvisionnements et Services Canada, 69 p.

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Président

Pierre Grondin

Directeur aux affaires étudiantes
et aux communications
Cégep de Drummondville

Pascal Marchi

Étudiant au premier cycle
Université du Québec à Montréal

Membres

Mylène Arsenault

Étudiante à l'éducation permanente
Université du Québec à Trois-Rivières

Carole Martel

Directrice à la vie étudiante
Cégep Lionel Groulx

Guillaume Néron

Étudiant
Programme d'études techniques
Cégep de St-Félicien

Amélie Côté

Étudiante au deuxième cycle
Université de Sherbrooke

Catherine Pache-Hébert

Étudiante au troisième cycle
Université de Sherbrooke

Real Del Degan

Directeur à la gestion académique
Université McGill

Sophie Roussin

Analyste
Politiques et réglementation en matière
de finances personnelles
Union des consommateurs

Éloïse Lara Desrochers

Étudiante
Programme d'études préuniversitaires
Cégep de Victoriaville

Stéphan Tobin

Directeur de l'aide financière
Services à la vie étudiante
Université du Québec à Montréal

Guy Fréchette

Administrateur de sociétés

Yves Trudeau

Adjoint administratif
Centre de formation professionnelle
des Patriotes
Commission scolaire des Patriotes

Marie-France Gagnier

Directrice du service aux étudiants
Université du Québec à Trois-Rivières

Raymond Lesage

Sous-ministre adjoint
Services en soutien à la mission
et à l'aide financière aux études
Ministère de l'Éducation, du Loisir
et du Sport

Secrétaire

Paul Vigneau

Conseil supérieur de l'éducation

Publications du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Hausses des droits de scolarité et modifications à l'aide financière aux études 2012-2013 à 2016-2017 (Septembre 2011)**50-1123**

Indexation des programmes d'aide financière aux études 2011-2012 (Septembre 2011)**50-1122**

Modification au Règlement sur l'aide financière aux études touchant les pensions alimentaires pour enfants (Juin 2011).....**50-1121**

Indexation des programmes d'aide financière aux études 2010-2011 (Septembre 2010)**50-1120**

Correction d'une ambiguïté de l'annexe II du Règlement sur l'aide financière aux études relative aux pensions alimentaires (Janvier 2010).....**50-1119**

Vers l'accessibilité financière à l'apprentissage tout au long de la vie. État de la situation et document de consultation (Novembre 2009)..**50-1118**

Indexation des programmes d'aide financière aux études 2009-2010 (Septembre 2009)**50-1117**

Hausses des droits de scolarité supplémentaires des étudiants étrangers inscrits à l'enseignement collégial 2009-2010 à 2011-2012 (Septembre 2009)**50-1116**

Hausses des droits de scolarité supplémentaires des étudiants canadiens qui ne sont pas résidents du Québec et qui sont inscrits à l'enseignement universitaire ou collégial (Avril 2009)**50-1115**

Mesure relative aux réservistes des Forces canadiennes : modification au Règlement sur l'aide financière aux études (Octobre 2008).....**50-1114**

Les droits de scolarité supplémentaires des étudiants étrangers : vers une déréglementation partielle (Août 2008)**50-1113**

Indexation des programmes d'aide financière aux études et autres modifications (Juillet 2008).....**50-1112**

L'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités québécoises (Avril 2008).....**50-1111**

Hausses des droits de scolarité des résidents du Québec, des étudiants canadiens et des étudiants étrangers : modifications au Règlement sur l'aide financière aux études (Août 2007).....**50-1110**

Droits de scolarité supplémentaires des étudiants canadiens non-résidents et des étudiants étrangers 2005-2006 et 2006-2007 (Décembre 2005)....**50-1109**

Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études (Juin 2005)**50-1108**

Hausse des montants maximums des prêts et des niveaux d'endettement. Allocation pour l'achat de matériel informatique et exemption de base pour les montants reçus à titre de pension alimentaire. Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études (Juin 2004)**50-1107**

Les établissements d'enseignement collégial, un acquis de la société québécoise favorisant l'accessibilité aux études supérieures (Mai 2004).....**50-8001**

L'accessibilité financière à la réussite du projet d'études (Mai 2004).....**50-1106**

La modernisation du Programme de prêts et bourses. Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études (Mars 2004).....**50-1105**

Modifications aux règles budgétaires applicables aux établissements de l'enseignement supérieur pour l'année 2004-2005 (Février 2004).....**50-1104**

L'accessibilité financière à la réussite de son projet d'études. Mémoire déposé à la Commission parlementaire sur la qualité, l'accessibilité et le financement des universités (Février 2004).....**50-8000**

Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études. Harmonisation avec un programme de bourses d'études en médecine et indexation du seuil d'admissibilité au Programme de remboursement différé. (Octobre 2003).....**50-1103**

Vers une accessibilité financière à la réussite de son projet d'études. Document de consultation (Mars 2003)**50-1102**

Modifications aux règles budgétaires applicables aux établissements de l'enseignement supérieur pour l'année 2003-2004. Un nouveau plafond de 4 % pour l'indexation des droits supplémentaires des étudiants étrangers. (Décembre 2002).....**50-1101**

Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études. Mise en œuvre du Programme de prêts pour les études à temps partiel. (Juin 2002).....**50-1100**

Règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études. Révision de la rémunération des institutions financières et indexation de certains paramètres du Programme de prêts et bourses. (Mai 2002)**50-2011**

Publications du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Demande de hausse de la limite ministérielle des droits
d'admission dans les cégeps (Avril 2002) **50-2010**

Le partage de risque et le remboursement proportionnel
au revenu. Avis sur le rapport *Le remboursement des
prêts pour études : essentiel à la pérennité du Programme
de prêts et bourses* (Décembre 2001) **50-2009**

Modifications aux règles budgétaires applicables aux
établissements d'enseignement supérieur pour l'année
2002-2003. Des augmentations pour les étudiants
canadiens et étrangers. (Novembre 2001) **50-2008**

L'abolition des droits spéciaux qu'un collège d'enseigne-
ment général et professionnel doit exiger
(Novembre 2001) **50-2007**

Projet de modification au Règlement sur l'aide financière
aux études. Baisse des contributions, élargissement du
statut d'autonomie, prise en compte des responsabilités
familiales et d'autres cas, et indexation de paramètres du
Programme. (Juillet 2001) **50-2006**

Projet de modification au Règlement sur l'aide financière
aux études (Avril 2001) **50-2005**

Projet de modification au document d'encadrement sur
les droits prescrits en vertu de l'article 24.5 de la Loi
sur les collèges d'enseignement général et professionnel
(Février 2001) **50-2004**

Projet de modification aux conditions relatives aux droits
de scolarité qui devraient être inscrites dans les règles
budgétaires applicables aux établissements de l'ensei-
gnement universitaire pour l'année 2001-2002
(Janvier 2001) **50-2003**

Modifications aux règles budgétaires des ordres d'ensei-
gnement collégial et universitaire (année 2000-2001)
(Décembre 2000) **50-2002**

Projet de modification du Règlement sur l'aide financière
aux études pour l'année d'attribution 2000-2001
(Septembre 2000) **50-2001**

Les projets de modification du Règlement sur l'aide
financière aux études (Mars 2000) **50-0431**

Ces publications peuvent être téléchargées à partir du site
Internet du Conseil supérieur de l'éducation :
<http://www.cse.gouv.qc.ca>

Conseil supérieur de l'éducation
1175, avenue Lavigerie, bureau 180
Québec (Québec) G1V 5B2
Tél. : 418 643-3850

50-1124